

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 269****6 mars 2004****SOMMAIRE**

<b>ABB S.A., Leudelange</b> .....	<b>12909</b>
<b>Astra Sicav, Senningerberg</b> .....	<b>12871</b>
<b>EHAG European Industrial Holding A.G., Luxembourg</b> .....	<b>12898</b>
<b>Explorer Marine S.A., Luxembourg</b> .....	<b>12866</b>
<b>Financière de Beaufort S.A., Luxembourg</b> .....	<b>12910</b>
<b>Financière de Beaufort S.A., Luxembourg</b> .....	<b>12910</b>
<b>Havaux Gestion (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>12908</b>
<b>HSBC Trinkaus ABS</b> .....	<b>12868</b>
<b>Ipsilux Immobilière S.A., Luxembourg</b> .....	<b>12912</b>
<b>Laboule, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>12911</b>
<b>Mahalo Marine S.A., Luxembourg</b> .....	<b>12865</b>
<b>MBS Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>12866</b>
<b>Meyken S.A., Luxembourg</b> .....	<b>12903</b>
<b>North Miami Beach Investment Corp. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>12892</b>
<b>Olex S.A., Luxembourg</b> .....	<b>12893</b>
<b>Parmalat Soparfi S.A., Münsbach</b> .....	<b>12897</b>
<b>T.T. Company, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>12895</b>
<b>Teleinvest E.E.I.G., Luxembourg</b> .....	<b>12893</b>
<b>Wepe Trading, S.à r.l., Beaufort</b> .....	<b>12894</b>
<b>Wepe Trading, S.à r.l., Beaufort</b> .....	<b>12895</b>
<b>Woolf and the Gang, A.s.b.l., Bettembourg</b> .....	<b>12906</b>

**MAHALO MARINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.304.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 3 décembre 2003 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire, le Conseil décide de transférer le siège social à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 du 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg au Forum Royal, boulevard Royal 25c, 4<sup>ème</sup> étage à L-2449 Luxembourg.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00602. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012262.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

**EXPLORER MARINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 95.722.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 3 décembre 2003 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire, le Conseil décide de transférer le siège social à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 du 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg au Forum Royal, boulevard Royal 25c, 4<sup>ème</sup> étage à L-2449 Luxembourg.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00601.- Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012259.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

**MBS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 37.077.

In the year two thousand four, on the thirteenth of February.  
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MBS FUND, with registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number B 37.077, incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Esch-sur-Alzette, on May 29, 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 274 dated July 17, 1991.

The articles were amended for the last time by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on December 7, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C number 23 dated January 4, 2002.

The meeting is opened at 3.00 p.m. and Mrs Monique Bur, private employee, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mr Yannick Deschamps, Lawyer, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mr Pierre-Yves Champagnon, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 15,967.2444 shares in circulation, 11,744 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on February 2, 2004.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

*Agenda:*

- Modify article 4 of the Articles, 2nd paragraph, substituting the reference «law of December 20, 2002» to the reference «law of 30th March 1988»;

- Modify article 5 of the Articles, 3rd paragraph, substituting the reference «one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-)» to the reference «Fifty million Luxembourg Francs (LUF 50,000,000.-)»

- Modify article 5 of the Articles, 6th paragraph, substituting the reference «article 133 of the law of December 20, 2002» to the reference «article 111 of the law of 30 March, 1988»;

- Modify article 22 of the Articles, substituting the reference «December twenty, two thousand and two» to the reference «March thirty, one thousand nine hundred and eighty-eight»;

- Modify article 24 of the Articles, 5th paragraph, deleting the word «special»;

- Modify article 32 of the Articles, substituting the reference «December twenty, two thousand and two»; to the reference «March thirty, one thousand nine hundred and eighty-eight»;

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*First resolution*

The meeting decides to modify article 4 of the Articles, 2nd paragraph, substituting the reference «law of December 20, 2002» to the reference «law of 30th March, 1988».

*Second resolution*

The meeting decides to modify article 5 of the Articles, 3rd paragraph, substituting the reference «one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-)» to the reference «Fifty million Luxembourg Francs (LUF 50,000,000.-)».

*Third resolution*

The meeting decides to modify article 5 of the Articles, 6th paragraph, substituting the reference «article 133 of the law of December 20, 2002» to the reference «article 111 of the law of March 30, 1988».

*Fourth resolution*

The meeting decides to modify article 22 of the Articles, substituting the reference «December twenty, two thousand and two» to the reference «March thirty, one thousand nine hundred and eighty-eight».

*Fifth resolution*

The meeting decides to modify article 24 of the Articles, 5th paragraph, deleting the word «special».

*Sixth resolution*

The meeting decides to modify article 32 of the Articles, substituting the «December twenty, two thousand and two» to the reference «March thirty, one thousand nine hundred and eighty-eight».

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MBS FUND, avec siège social à Luxembourg, 39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 37.077 et constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 274 daté du 17 juillet 1991.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 7 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 23 daté du 4 janvier 2004.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures et Madame Monique Bur, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg est élue président de l'Assemblée.

Monsieur Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Monsieur Pierre-Yves Champagnon, juriste, de résidence professionnelle à Luxembourg soit nommé comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 15.967,2444 actions en circulation, 11.744 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice comprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en date du 4 février 2004.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- Modifier l'article 4 des statuts, 2<sup>ème</sup> paragraphe, substituant la référence «loi du 20 décembre 2002» à la référence «loi du 30 mars 1988».

- Modifier l'article 5 des statuts, paragraphe 3, substituant la référence «un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-)» à la référence «cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-)»;

- Modifier l'article 5 des statuts, paragraphe 6, substituant la référence «article 133 de la loi du 20 décembre 2002» à la référence «article 111 de la loi du 30 mars 1988»;

- Modifier l'article 22 des statuts, substituant la référence «20 décembre 2002» à la référence «30 mars 1988»;

- Modifier l'article 24 des statuts, paragraphe 5, supprimant le mot «spécial»;

- Modifier l'article 32 des statuts, substituant la référence «20 décembre 2002» à la référence «30 mars 1988»;

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, 2<sup>ème</sup> paragraphe, substituant la référence «loi du 20 décembre 2002» à la référence «loi du 30 mars 1988».

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, paragraphe 3, substituant la référence «un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-)» à la référence «cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000)».

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, paragraphe 6, substituant la référence «article 133 de la loi du 20 décembre 2002» à la référence «article 111 de la loi du 30 mars 1988».

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts, substituant la référence «20 décembre 2002» à la référence «30 mars 1988».

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts, paragraphe 5, supprimant le mot «spécial».

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 32 des statuts, substituant la référence «20 décembre 2002» à la référence «30 mars 1988».

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bur, Y. Deschamps, P.-Y. Champagnon, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 février 2004, vol. 426, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 février 2004.

H. Hellinckx.

(017661.3/242/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

## HSBC TRINKAUS ABS, Fond Commun de Placement.

### SONDERREGLEMENT

Für den HSBC TRINKAUS ABS («Fonds») ist das Verwaltungsreglement vom 22. Dezember 2003, welches die Allgemeinen Grundsätze für sämtliche von der HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form von «fonds commun de placement» aufgelegten und verwalteten Fonds festlegt, integraler Bestandteil. Das Verwaltungsreglement wurde am 8. Januar 2004 im Mémorial veröffentlicht. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

#### **Art. 20. Anlagepolitik**

A. Die Verwaltungsgesellschaft strebt an, für den Fonds unter Beachtung der Risikostreuung eine Wertentwicklung zu erreichen, die zu einem Vermögenszuwachs führt.

Das Fondsvermögen wird überwiegend investiert in international börsennotierten Asset Backed Securities (ABS) und Collateralized Debt Obligations (CDO). Bei Erwerb von ABS und CDO für das Fondsvermögen sollen diese in der Regel nicht mit einem Rating schlechter als BBB/Baa2 versehen sein. Sollte sich das Rating bei ABS und CDO, die sich bereits im Fondsvermögen befinden, durch entsprechende Herabstufungen auf ein Rating unterhalb von BBB-/Baa3 verschlechtern und die entsprechenden ABS und CDO ein Fondsvermögen von über 5 % ausmachen, ist der Portfolio-Manager verpflichtet, die hiervon betroffenen ABS und CDO innerhalb von drei Monaten zu veräußern, bis wieder ein Volumen entsprechender ABS und CDO von unter 5 % des Fondsvermögens erreicht ist. Sollte sich das Rating bei ABS und CDO, die sich bereits im Fondsvermögen befinden, durch entsprechende Herabstufungen auf ein Rating unterhalb von BB-/Ba3 verschlechtern, ist der Portfolio-Manager verpflichtet, die hiervon betroffenen ABS und CDO innerhalb von sechs Monaten zu veräußern, es sei denn es findet innerhalb dieses Zeitraums eine entsprechende Heraufstufung des Ratings statt. Daneben kann eine Anlage sowohl in verzinslichen Wertpapieren (fest- und variabelverzinsliche Schuldverschreibungen inkl. Nullkuponanleihen), Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, Optionsscheinen auf Wertpapieren, Genuss- und Partizipationsscheinen, als auch in Aktien und Aktienzertifikaten und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten erfolgen. Mit der Investition in ABS und CDO's soll aufgrund der Ausnutzung von Liquiditäts- und Komplexitätsprämien im globalen ABS-Markt eine attraktive Wertsteigerung erreicht werden.

ABS und CDO's weisen in der Regel eine über dem Durchschnitt liegende Rendite im Vergleich zu Wertpapieren gleicher Bonität auf. Das liegt daran, daß der Markt überwiegend durch institutionelle Investoren bestimmt ist, für die eine höhere Risikogewichtung Berücksichtigung findet. Daneben spiegelt sich hierin auch die Komplexität der Strukturen und die oft geringe Liquidität der Papiere wider. Die Verwaltungsgesellschaft wird gemeinsam mit dem Portfoliomanager versuchen, durch eine entsprechende Auswahl und möglichst breite Streuung der Anlagemittel das Risiko für den Fonds bzw. dessen Anteilhaber zu verringern.

Bei ABS handelt es sich um Wertpapiere, die Zahlungsansprüche gegen eine ausschließlich dem jeweiligen Zweck der ABS-Transaktion dienenden Zweckgesellschaft zum Gegenstand haben. Die Zahlungsansprüche werden durch einen Bestand unverbriefteter Forderungen («assets») gedeckt («backed»), die auf die Zweckgesellschaft übertragen werden und im Wesentlichen den Inhabern der ABS, den Investoren, als Haftungsgrundlage zur Verfügung stehen. Somit umschreibt

der Begriff ABS-Transaktionen den Prozess und das Resultat des Poolings von Vermögensgegenständen - in aller Regel Forderungen - und die Emission von Wertpapieren, die durch die zugrundeliegenden Forderungen besichert werden.

Bei CDO's handelt es sich im wesentlichen um die Verbriefung von Forderungen aus Anleihen oder Darlehen.

Bei ABS-Transaktionen wird je nach dem, ob der ursprüngliche Forderungsinhaber (Originator) die Forderungen an die Zweckgesellschaft verkauft oder nur die Ausfallrisiken der Forderungen überträgt, zwischen True-sale ABS-Strukturen und synthetischen ABS-Strukturen unterschieden.

Aufgrund ihrer Struktur wird der Marktwert von ABS bzw. CDO's während der Laufzeit unter Umständen auch von einer geringen Liquidität in diesen Wertpapieren negativ beeinflusst, was sich auch negativ auf den Wert des Fondsanteils auswirken kann. Beispielsweise ist es möglich, daß sich bei einer geplanten Veräußerung entsprechender Wertpapiere zu den vom Fonds geführten Bewertungskursen kein Käufer im Markt findet. Um diesem Umstand Rechnung zu tragen, kann von der Verwaltungsgesellschaft ein Dispositionsausgleich (Rücknahmeabschlag) von bis zu 2% des Inventarwertes erhoben werden. Die Berechnung des Dispositionsausgleiches kann je nach den wirtschaftlichen Anforderungen zeitweise oder bei bestimmten Bedingungen eingestellt werden oder unterhalb der 2 % erfolgen. Die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet sich, alle Rücknahmen für jeweils denselben Bewertungstag gleich zu behandeln.

Für das Fondsvermögen dürfen Anteile anderer OGAW und anderer OGA nur in Höhe von insgesamt 10 % des Nettovermögens des Fonds erworben werden.

B. Unter Beachtung der in Artikel 4 des Verwaltungsreglements beschriebenen Anlagegrenzen kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Derivate sowie sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Derivate sowie sonstiger Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht, sowie im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken nutzen.

Derivate sowie sonstige Techniken und Instrumente werden ausschließlich zu Absicherungszwecken getätigt.

Die Verwaltungsgesellschaft überwacht die Tätigkeit des Portfolio-Managers im Hinblick auf diesen Fonds und trägt hierfür die Verantwortung.

#### **Art. 21 Anteile**

1. Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Übergabe von Anteilzertifikaten in entsprechender Höhe übertragen.

2. Anteile werden zunächst in Globalzertifikaten verbrieft. Somit besteht kein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke.

3. Für den Fonds können entsprechend Artikel 5 des Verwaltungsreglements zwei oder mehrere Anteilklassen eingerichtet werden. Werden Anteilklassen eingerichtet, so findet dies für den jeweiligen Teilfonds Erwähnung im Verkaufsprospekt.

#### **Art. 22. Währung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes für die Teilfonds**

1. Die Währung, in welcher für den Fonds der Anteilwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro («Fondswährung»).

2. Die Berechnung des Anteilwertes erfolgt an jedem Freitag sowie am letzten Bankarbeitstag eines Monats, die sowohl in Luxemburg, in Dublin als auch in Frankfurt am Main ein Börsentag sind («Bewertungstag»). Sollten der Freitag sowie der letzte Bankarbeitstag eines Monats keine Börsentage sein, so wird der nächstfolgende Börsentag als Bewertungstag genommen.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3 % des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Der Erwerb von Anteilen erfolgt zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei einer der Zahlstellen, der Depotbank oder der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Berechnung des Anteilwertes erfolgt bewertungstäglich voraussichtlich gegen 14.30 Uhr Luxemburger Zeit.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, daß diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschränkungen des Fonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muß der Wirtschaftsprüfer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgeführten Ausgabe von Anteilen trägt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

6. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

7. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 9 des Verwaltungsreglements zurückgenommen. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements.

Der Rücknahmepreis ist der Inventarwert abzüglich eines Dispositionsausgleiches (Rücknahmeabschlages) von bis zu 2 % des Anteilwertes, dessen Erlös dem Fonds zufließt. Die Bewertung des Dispositionsausgleiches kann je nach den wirtschaftlichen Anforderungen zeitweise oder bei bestimmten Bedingungen eingestellt werden oder unterhalb der 2 % erfolgen. Die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet sich, alle Rücknahmen für jeweils denselben Bewertungstag gleich zu behandeln.

8. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei einer der Zahlstellen, der Depotbank oder der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.

9. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Fondswährung.

10. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, daß der an den Anteilhaber zu zahlende Rücknahmepreis unbar ausbezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilhaber aus dem Fondsvermögen Vermögenswerte zu einem Wert ausgehändigt, der gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rücknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermögenswerte muß durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers des Fonds bestätigt werden. Die Kosten einer solchen Übertragung von Wertpapieren trägt der Anteilhaber, der die vorbeschriebene Art der Rücknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muß sicherstellen, daß die Rücknahme gegen Aushändigung von Wertpapieren keine Nachteile für die verbleibenden Anteilhaber verursacht.

11. Die Anteilwertberechnung sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen kann unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

### **Art. 23. Ausschüttungen**

1. Unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen kann die Verwaltungsgesellschaft jedes Jahr den gesamten oder nur einen Teilbetrag des festgestellten Nettoergebnis in bar ausschütten. Ausschüttungen werden in der Regel sobald als möglich nach Abschluß der Jahresrechnung des Fonds ausbezahlt.

2. Das Nettoergebnis des Fonds beinhaltet vereinnahmte Zinsen, Dividenden und sonstige Erträge, abzüglich der Kosten des Fonds gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements, unter Einbeziehung der realisierten Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind.

3. Eine Ausschüttung erfolgt einheitlich auf alle Anteile, die einen Tag vor Zahlung der Ausschüttungsbeträge im Umlauf waren.

4. Ausschüttungsbeträge, die binnen fünf Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht werden, verfallen und gehen an den Fonds zurück.

5. Sofern die Verwaltungsgesellschaft jedoch eine Thesaurierung beschließen sollte, werden die betreffenden Erträge und Veräußerungsgewinne nicht ausgeschüttet, sondern zur Wiederanlage verwendet.

### **Art. 24. Depotbank**

Depotbank ist HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

### **Art. 25. Kosten**

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine Vergütung von max. 1,00 % p.a. zu erhalten, die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und ausbezahlt ist. Mit Ausnahme einer erfolgsbezogenen Vergütung des Portfolio-Managers, welche zu Lasten des Fonds geht, gehen übrige Honorare für den Portfolio-Manager zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft.

2. Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- eine Vergütung für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von 0,10 % p.a., die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und ausbezahlt ist.

Als Provision wird die Bank dem Fonds folgende Sätze beim Kauf und Verkauf von Wertpapieren in Rechnung stellen:

- 0,25 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion

Bei Abschlüssen in Optionen und Terminkontrakten stellt die Depotbank dem Fonds als eigene Provision den gleichen Betrag in Rechnung, der ihr selbst belastet wird.

Darüber hinaus hat die Depotbank Anspruch auf Ersatz der von ihr verauslagten Fremdspesen und darf für außergewöhnliche Dienstleistungen, die bei normalem Geschäftsablauf nicht auftreten, eine Bearbeitungsgebühr in Rechnung stellen.

3. Daneben können dem Fondsvermögen die weiteren Kosten gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements belastet werden.

4. Provisionsvereinbarungen in Form von sogenannten «Soft Commissions» und «Hard Commissions» werden normalerweise nicht eingegangen. Sofern solche Vereinbarungen jedoch eingegangen werden sollten, werden sie ausschließlich zugunsten des Fonds erfolgen.

5. Ergänzend zu den in Artikel 14 des Verwaltungsreglement aufgeführten Kosten wurden dem Fondsvermögen des weiteren eine einmalige Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft für die Gründung des Fonds in Höhe von EUR 15.000,- angelastet.

Abweichend zu in Artikel 14 des Verwaltungsreglement aufgeführten Kosten sind Kosten für Werbung und andere Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten bzw. dem Verkauf der Anteile anfallen ausgenommen.

6. Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten (Spesen für Transaktionen in Wertpapieren sowie sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds) werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

### **Art. 26. Rechnungsjahr**

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Mai.

**Art. 27. Dauer des Fonds**

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Dieses Sonderreglement tritt mit Wirkung zum 13. Februar 2004 in Kraft.

Erstellt in Luxemburg, 11. Februar 2004.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. / HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03046. – Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(015465.2//180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**ASTRA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, rue Hoehenhof.

R. C. Luxembourg B 98.976.

**STATUTES**

In the year two thousand and three, on the eleventh day of February.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., having its registered office at Carrer Manuel Cerqueda I Escaler, 6, Escaldes-Engordany, Principality of Andorra,

here represented by Mr Jan Vanhoutte, Juriste, having his office at 4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 29 January, 2004.

2) QUAMP S.A., having its registered office at 9, rue du Commerce, CH-1204 Geneva, Switzerland

here represented by Mr Jan Vanhoutte, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 3 February, 2004.

The proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing persons, acting in their hereabove stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a company which the prenamed parties declare to organize among themselves:

**Denomination**

**Art. 1<sup>er</sup>.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ASTRA SICAV (the «Company»).

**Duration**

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Object**

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets and other assets permitted by Article 41, paragraph (1) of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended from time to time (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

**Registered office**

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Share Capital - Shares - Classes of shares**

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company after a period of six months following the registration of the Company as an Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities (a «UCITS») shall be one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-)

The Board is authorised without limitation to allot and issue fully paid Shares and fractions thereof, at any time in accordance with Article 24 hereof, based on the Net Asset Value per Share of the respective Sub-Fund determined in accordance with Article 23 hereof, without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such Shares, however always remaining within the limits imposed by law.

Such Shares may, as the Board shall determine, correspond to different portfolios of assets («Sub-Funds») (which may, as the Board shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of the Shares of each Sub-Fund (after the deduction of any initial sales charge, if any, which may be charged to the investors from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

Within each Sub-Fund, Shares may be divided into several classes which may differ, inter alia, in respect of their charging structure, hedging policies, investment minima, modalities of payment or other specific features and which may be expressed in different currencies, as the Board may decide to issue.

In accordance with the above, the Board may decide to issue within the same Sub-Fund for a class of Shares two categories of Shares where one category is represented by accumulating Shares and the second category is represented by distributing Shares.

If classes («Classes») or categories («Categories») of Shares are created, references to Sub-Funds in these Articles should, where appropriate, be construed as references to such Classes or Categories.

The Board may decide if and from what date Shares shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, in the case of a Sub-Fund not denominated in euro, be notionally converted into euro in accordance with Article 23 and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

The Company shall prepare consolidated accounts in euro.

#### **Registered shares - Bearer shares**

**Art. 6.** The Board may decide to issue Shares in registered form («Registered Shares») or bearer form («Bearer Shares»).

In respect of Bearer Shares, (if issued,) certificates will be in such denominations as the Board shall decide. If a Bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations (or vice versa), no cost will be charged to him. In the case of Registered Shares, if the Board resolves that Shareholders may elect to obtain Share certificates and if a shareholder (a «Shareholder») does not expressly elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered Shareholder wishes that more than one Share certificate be issued for his Shares, or if a Bearer Shareholder requests the conversion of his Bearer Shares into Registered Shares, the Board may in its discretion levy a charge on such Shareholder to cover the administrative costs incurred in effecting such exchange.

No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares.

Share certificates shall be signed by either two directors or one director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the issue price per Share (being the Net Asset Value per Share plus any applicable initial sales charge) as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates or, subject as aforesaid a confirmation of his shareholding.

All issued Shares of the Company other than Bearer Shares shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of Registered Shares, his residence or elected domicile (and in the case of joint holders the first named joint holder's address only) so far as notified to the Company and the number of Shares of a Sub-Fund held by him. Every transfer of a Share other than a Bearer Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any Shares.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of Bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant Bearer Share certificates. Transfer of Registered Shares shall be effected by inscription of the transfer by the Company in the Register of Shareholders upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company along with other instruments and pre-conditions of transfer satisfactory to the Company.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares (the joint holding of Shares being limited to a maximum of four persons) only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another



address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber (who is subscribing for Registered Shares) results in the issue of a fraction of a Share, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. Fractions of Shares shall not carry a vote. In the case of Bearer Shares, only certificates evidencing a whole number of Shares will be issued and such Shares may not be issued or redeemed in fractional amounts.

#### **Lost and Damaged certificates**

**Art. 7.** If any holder of Bearer Shares can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge a Shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one mislaid, mutilated, or destroyed.

#### **Restrictions on shareholding**

**Art. 8.** The Board shall have power to impose or relax such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company or no Shares of any Sub-Fund are acquired or held by or on behalf of (a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation, or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. Person» as defined hereafter. For such purposes, the Company may:

(a) decline to issue any Shares where it appears to it that such issue would or might result in such Shares being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company, or

(b) at any time require a Shareholder whose name is entered in the Register of Shareholders to provide such information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company, and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the Register of Shareholders. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled. The Shareholder shall be obliged to deliver immediately to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(2) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the Net Asset Value of Shares in the Company of the relevant Sub-Fund, determined in accordance with Article 23 hereof;

(3) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the base currency of the relevant Sub-Fund and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only if a Share certificate has been issued, upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall include:

(i) any natural person resident in the United States; or

(ii) any corporation or partnership organised or incorporated under the laws of the United States or of any other jurisdiction if formed other than by accredited investors who are not natural persons, estates or trusts principally for the purpose of investing in securities not registered under the United States Securities Act of 1933 as amended; or

(iii) any estate of which an executor or administrator is a US Person (unless an executor or administrator of the estate who is not a US Person has sole or shared investment discretion over the assets of the estate and such estate is governed by non-US Law); or

(iv) any trust of which any trustee is a US Person (unless a trustee who is a professional fiduciary is a US Person and a trustee who is not a US Person has sole or shared investment discretion over the assets of the trust and no beneficiary (or settlor, if the trust is revocable) of the trust is a US Person); or

(v) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a US Person; or

(vi) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated or (if an individual) resident in the United States for the benefit or account of a US Person.

#### **Powers of the General Meeting of Shareholders**

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Company regardless of the Sub-Fund held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

#### **General Meetings**

**Art. 10.** The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday in May of each year at 11.00 a.m. and for the first time in May 2005. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Special meetings of the Shareholders of any one Sub-Fund or of several Sub-Funds may be convened to decide on any matters relating to such one or more Sub-Funds and/or to a variation of their rights.

#### **Quorum and votes**

**Art. 11.** Unless otherwise provided herein, the quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of Shareholders of the Company.

As long as the share capital is divided into different Sub-Funds, the rights attached to the Shares of any Sub-Fund (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that Sub-Fund) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that Sub-Fund by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the given Sub-Fund present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of that Sub-Fund (or, if at any adjourned Sub-Fund meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the Sub-Fund in question or his proxy shall be a quorum).

Each whole Share of whatever Sub-Fund and regardless of the Net Asset Value per Share within the Sub-Fund, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise required herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

#### **Convening notice**

**Art. 12.** Shareholders shall meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda, sent at least 8 days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders.

If Bearer Shares are issued notice shall, in addition, be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board may decide.

#### **Directors**

**Art. 13.** The Company shall be managed by the Board composed of not less than three persons. Members of the Board need not be Shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

#### **Proceedings of directors**

**Art. 14.** The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for

keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and at the Board, but failing a chairman or in his absence, the Shareholders or the Board, may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing, by cable, telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the Board may be held by way of conference call or video conference.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board shall deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the Board shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate certain of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

#### **Minutes of Board Meetings**

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

#### **Determination of investment policies**

**Art. 16.** The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders may be exercised by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under the supervision of the Board.

The Board has, in particular, power to determine corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not affect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy, the Board may cause the assets of the Company to be invested only in:

(i) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State (an «Official Listing»); and/or

(ii) transferable securities and money market instruments dealt in on any other Regulated Market in an Eligible State; and/or

(iii) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to an Official Listing or to a Regulated Market and such admission is achieved within a year of the issue,

(iv) money market instruments other than those admitted to an Official Listing or dealt in on a Regulated Market, which are liquid and whose value can be determined with precision at any time, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State of the European Union («Member State»), the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking, any securities of which are admitted to an Official Listing or dealt in on Regulated Markets referred to in items (i) and (ii) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the Luxembourg supervisory authority to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the Luxembourg supervisory authority provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euro (EUR 10,000,000.-) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Board may also cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments other than those referred to in items, (i) to (iv) above, provided that the total of such investments shall not exceed 10 per cent. of the net assets attributable to any Sub-Fund.

(v) units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611 /EEC, as amended, and/or other undertakings for collective investment («UCI») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg supervisory authority to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unit-holders in the other UCIs is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;

- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS' or the other UCIs' assets (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties), whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs.

No subscription or redemption fees may be charged to the Company if the Company invests in the units of other UCITS and/or other UCIs that are managed, directly or by delegation, by the Investment Manager or by any other company with which the Investment Manager is linked by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding.

(vi) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered seat in a Member State or, if the registered seat of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that the credit institution has its registered office in an OECD State which is an FATF Member State;

(vii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, admitted to an Official Listing or dealt in on a Regulated Market referred to in items (i) and (ii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (i) to (vi), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest,

- the counter-parties to OTC derivative transactions are first-class institutions specialised in this type of transactions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the Luxembourg supervisory authority, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent of the net assets of any Sub-Fund in transferable securities and money market instruments which are issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members;

The Company may further invest up to 100% of the net assets of any Sub-Fund in accordance with the principle of risk spreading in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities, by an OECD member state or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided that the Sub-Fund holds such securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent. of the total net assets of such Sub-Fund.

The Company may not combine:

- investments in transferable securities or money market instruments issued by a single body and;

and/or

- deposits made with the same body;

and/or

- exposures arising from OTC derivative transactions undertaken with the same body;

in excess of 20 per cent. of the net assets of any Sub-Fund.

Companies which are included in the same group for the purposes of consolidated accounts, as defined in Directive 83/349/EEC or in accordance with recognised international accounting rules, are regarded as a single body for the purpose of calculating the investment limits mentioned above.

The Company may invest up to 20 per cent. of the net assets of any Sub-Fund in transferable securities and/or money market instruments within the same group.

#### **Directors' Interest**

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ANDBANC or any of its affiliates, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.

#### **Indemnity**

**Art. 18.** The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be so indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Administration**

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the signature of any director or officer to whom authority has been delegated by the Board.

#### **Auditor**

**Art. 20.** The general meeting of Shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.

#### **Redemption and conversion of shares**

**Art. 21.** As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company provided that

(i) the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares in any Sub-Fund of an aggregate amount or number of Shares as the Board may determine from time to time, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder in the relevant Sub-Fund; and

(ii) the Company shall not on any Dealing Day be bound to redeem (or consequently effect a conversion of) of such number of Shares which represents more than 10 percent of the Net Asset Value of the outstanding Shares of any Sub-Fund.

If on any Dealing Day, the Company receives requests for redemptions of a greater number of Shares, it may declare that such redemptions are deferred on a pro rata basis until a Dealing Day not more than 7 Dealing Days following such time. On such Dealing Day, such requests for redemptions will be complied with, in order of receipt.

For the purpose of this article, conversions are considered as redemptions.

Whenever the Company shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Company shall be the Net Asset Value per Share of the relevant Sub-Fund (as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof) determined on the Dealing Day when or immediately after a written and irrevocable redemption request is received at the time as determined in the Prospectus, less a redemption charge, as may be decided by the Board from time to time and described in the current prospectus.

The redemption proceeds shall be paid within such period as decided by the board from time to time and disclosed in the prospectus normally not exceeding 3 Business Days (being a day on which the banks in Luxembourg are open for business) after the date on which the applicable Net Asset Value was determined or, if later, on the date the written confirmation, or as the case may be, Share certificates (if issued) have been received by the Company. Any such request must be filed or confirmed by such Shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. Evidence of transfer or assignment accompanied by the certificate(s) (with redemption requests thereon), representing the shareholding, if

issued in certificated form, must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption monies may be paid. Shares in the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

At the Shareholder's request, the Company may make a redemption by way of an in specie distribution, having due regard to all applicable laws and regulations and to all Shareholders' interest. In the case of an in specie distribution the auditor of the Company shall deliver an audit report in accordance with applicable laws.

Shareholders may request conversion of the whole or part of his Shares into Shares relating to another Sub-Fund, on the basis of a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current explanatory memorandum or prospectus of the Company provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current explanatory memorandum or prospectus.

Conversions from one Class of Shares of one Sub-Fund into another Class of Shares of either the same or another Sub-Fund are only permitted if the investor complies with the eligibility criteria (if any) of the Class of Shares into which the switch is effected. Switches between Categories of Shares are permitted.

In the event that for a period of 30 consecutive days, for any reason the Net Asset Value of all the assets relating to any Sub-Fund is lower than ten million euro (EUR 10,000,000.-) or its equivalent or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company, or because it is in the best interests of the relevant Shareholders, the Board may redeem all (but not some) Shares of the subject to prior notice at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant Sub-Fund (as determined in good faith by the Board), but with no redemption charge, or may merge that Sub-Fund with another Sub-Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS.

Termination of a Sub-Fund by compulsory redemption of all (but not some) relevant Shares or its merger with another Sub-Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS, in each case for reasons other than those mentioned in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval by the Shareholders of the Sub-Fund to be terminated or merged, at a duly convened meeting of the Shareholders of such Sub-Fund which may be validly held without a quorum and decide by a simple majority of the Shareholders of the relevant Sub-Fund present or represented.

A merger so decided by the Board or approved by the Shareholders of the affected Sub-Fund will be binding on the holders of Shares upon 30 days' prior notice given to them, during which period Shareholders may redeem their Shares without any charges.

In the case of a merger with a «fonds commun de placement», the decision will be binding only on those Shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by the Shareholders at the close of the liquidation will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg. If not claimed, they shall be forfeited after 30 years.

### **Valuations and suspension of valuations**

**Art. 22.** The Net Asset Value of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each Sub-Fund by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being a Dealing Day), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Dealing Day.

During the existence of any state of affairs which, in the opinion of the directors, makes the determination of the Net Asset Value of a Sub-Fund in the relevant base currency either not reasonably practical or prejudicial to the Shareholders, the Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price may temporarily be determined in such other currency as the directors may determine.

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of any Sub-Fund and the issue and redemption of Shares relating to all or any of the Sub-Funds as well as the right to convert Shares relating to a Sub-Fund into Shares relating to another Sub-Fund:

(a) when one or more stock exchanges, or other Regulated Markets which provide the basis for valuing a substantial portion of a Sub-Fund's assets, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of a Sub-Fund's assets are denominated, is or are closed otherwise than for ordinary holidays or if trading thereupon is restricted or suspended;

(b) when, as a result of political, economic, military or monetary events, or any other circumstances outside the control of the Company, the disposal of a substantial part of a Sub-Fund's assets is not reasonable or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the holders of that Sub-Fund's Shares;

(c) in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of a substantial portion of a Sub-Fund's assets or if, for any reason, the value of a substantial portion of a Sub-Fund's assets may not be determined as rapidly and accurately as required or if the Directors are aware that there is likely to be a material delay in such Sub-Fund receiving the settlement proceeds on the realisation of a significant amount of any assets required to be realised to meet redemption requests;

(d) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, a substantial amount of transactions on behalf of a Sub-Fund is rendered impracticable, or if purchases and sales of a substantial portion of the Sub-Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange; or

(e) in case of a decision to liquidate the Company or a Sub-Fund on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of Shareholders for this purpose respectively the notice provided for in Article 21;

(f) when in the opinion of the Board there exist circumstances beyond the control of the Board where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing with Shares on any Sub-Fund;

(g) when for any reason the prices of a substantial part of the investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained.

The Board shall suspend the issue, redemption and switch of Shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Shareholders having requested subscription, switch or redemption of their Shares shall be promptly notified of any such suspension and will be promptly notified of the termination of such suspension. Shares subscribed, switched or redeemed after such suspension will be subscribed, switched or redeemed based on their Net Asset Value on the Dealing Day immediately following such suspension.

The suspension of any Sub-Fund will have no effect on the calculation of Net Asset Value and the issue, redemption and switch of the Shares of any other Sub-Fund.

#### **Determination of Net Asset Value**

**Art. 23.** The Net Asset Value of each Sub-Fund shall be determined in euro or in the currency determined by the Board and shall be determined in respect of each Dealing Day corresponding to the value of the assets of the Company corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund.

The valuation of the Net Asset Value of each Sub-Fund shall be made in the following manner:

(1) The assets of the Company shall be deemed to include:

(i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;  
(ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

(iii) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;

(iv) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;

(v) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off; and

(vii) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

(2) The value of assets of the Company shall be determined as follows:

(i) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other Regulated Market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded as at the time they are valued, as furnished by a pricing service approved by the Board. The calculation of the Net Asset Values of the respective Sub-Funds is performed on the Business Day corresponding to the Dealing Day on which the value of all portfolio securities is determined. If, in the opinion of the Board, such prices are not representative of the fair value, such securities as well as all other permitted assets, including securities which are not listed on a stock exchange or traded on a Regulated Market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(iii) zero coupon and other transferable debt instruments with a residual maturity of up to three months shall be valued on an amortised cost basis, thereby accurately recording the income accruing over the period hold;

(iv) derivatives will be valued at their respective trading value, as determined by the Board in good faith and in accordance with recognised valuation principles, applied on a consistent basis and which are verifiable by the independent auditor;

(v) term deposits shall be valued at their present value;

(vi) investment in undertakings for collective investment will be valued on their respective last available net asset value.

(3) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(i) all borrowings, bills and other amounts due;

(ii) all administrative expenses due or accrued including (but not limited to) the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal and audit fees and expenses, the costs of legal publications, of listing, prospectuses, financial reports and other documents made available to Shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Company;

(iii) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property;

(iv) any appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions of reserves authorised and approved by the Board; and

(v) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties.

The Board shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(i) the proceeds from the allotment and issue of Shares of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Company to the relevant Sub-Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to the relevant Sub-Fund, subject to the provisions of these Articles;

(ii) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund as the assets from which it is derived and on each valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

(iii) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund in accordance with the principle of segregation of liabilities;

(iv) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated by the Board, after consultation with the auditors, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances;

If there have been created, in accordance with Article 5 of these Articles, within a Sub-Fund, Classes of Shares, the allocation rules set forth above shall be applicable *mutatis mutandis* to such Classes.

For the purpose of valuation under this Article:

(i) Shares of the relevant Sub-Fund in respect of which the Company has issued a redemption notice or in respect of which a redemption request has been received, shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the relevant Dealing Day, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(ii) all investments, cash balances and other assets of any Sub-Fund expressed in currencies other than the base currency in which the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund is calculated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares;

(iii) effect shall be given on any Dealing Day to any purchases or sales of securities contracted by the Company on such Dealing Day, to the extent practicable; and

(iv) where the Board is of the view that any conversion or redemption which is to be effected will have the result of requiring significant sales of assets in order to provide the required liquidity, the value may, at the discretion of the Board be effected at the actual bid prices of the underlying assets and not the last available prices. Similarly, should any purchase or conversion of Shares result in a significant purchase of assets in the Company, the valuation may be done at the actual offer price of the underlying assets and not the last available price.

#### **Subscription price**

**Art. 24.** Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value per Share as defined herebefore to which an Initial Sales Charge as the Board may from time to time determine, and as shall be disclosed in the Company's then current Prospectus, may be added.

The issue price shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed three Business Days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined.

The issue price may, upon approval of the Board or if the terms of issue of shares so provide, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report prepared by the auditor of the Company confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board, consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company and the relevant Sub-Fund.

#### **Financial year**

**Art. 25.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, except for the first accounting year which commences on the date of incorporation and terminates on the 31st December, 2004.

The accounts of the Company shall be expressed in euro and in the base currency of each Sub-Fund, or in such other currency or currencies as the Board may determine. Where there shall be different Sub-Funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Sub-Funds are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account and the directors' report will be made available not less than 15 days prior to each annual general meeting.

#### **Distribution upon Liquidation**

**Art. 26.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Sub-Fund in proportion of their holding of Shares in such Sub-Fund.

With the consent of the Shareholders expressed in the manner provided for by Articles 67-1 and 142 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Company may be liquidated and the liquidator authorised subject by giving one month's prior notice to the Shareholders and by a decision by majority vote of two thirds of the Company's Shareholders to transfer all assets and liabilities of the Company to a Luxembourg Part I UCITS in exchange for the issue to the Shareholders in the Company of shares of such Part I UCITS in proportion to their shareholding in the Company without any charges for the Shareholders. Otherwise any liquidation will entitle to a pro rata share of the liquidation proceeds corresponding to his Shares. Moneys available for distribution to Shareholders in the course of the liquidation that are not claimed by Shareholders will at the close of liquidation be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg pursuant to Article 107 of the 2002 Law, where for a period of 30 years they will be held at the disposal of the Shareholders entitled thereto.

#### **Amendment of articles**

**Art. 27.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.



**General**

**Art. 28.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the 2002 Law.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Subscription and Payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed and paid up capital (EUR)	Number
ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A.....	30,900.-	309
QUAMP S.A. ....	100.-	1
Total.....	31,000.-	310

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately five thousand euro (5,000.- EUR).

*Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

I. Resolved to set at 5 the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in the year 2005:

1. Mr Jan-Olaf Sipkes, born on 30 April 1946, in Willemstad, Netherlands, Assistant General Manager, ANDBANC GRIP AGRICOL REIG, having his address at 14, Av. Del Fener, Andorra la Vella, Principality of Andorra.

2. Mr Josep Garcia Nebot, born on 17 December 1956, in Barcelona, Spain, Deputy General Manager, Control & Subsidiaries, ANDBANC GRIP AGRICOL REIG, having his address at Urbanització' Costa de Nagol, Edifici Caborreu, 1<sup>o</sup>B, Sant Julia de Ló'ria, Principality of Andorra.

3. Mr Miquel Noguer Alonso, born on 28 March 1970, in Olot, Spain, Deputy General Manager, Investments, ANDBANC GRIP AGRICOL REIG, having his address at 1, Bordes d'Arinsal, La Massana, Principality of Andorra.

4. Mr Miguel Forcada, born on 7 March 1962 in Geneva, Switzerland, Senior Investment Manager, QUAMP S.A., having his address at 17, rue du Grand-Bureau, 1217 Geneva, Switzerland.

5. Mr Philippe Seyll, born on 10 June 1953, in Bastogne, Belgium, Managing Director, Head Investment Services, THE BANK OF NEW YORK, London, having his address at 12, rue G. De Lombaerde, 1140 Brussels, Belgium.

II. DELOITTE S.A. are appointed as auditors of the Company for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in the year 2005.

III. The registered office of the Company is at 1A, rue Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., ayant son siège social à Carrer Manuel Cerqueda I Escaler, 6, Escaldes-Engordany, Principality of Andorra,

ici représentée par Monsieur Jan Vanhoutte, Juriste, ayant son adresse professionnelle au 4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 janvier 2004.

2. QUAMP S.A., ayant son siège social à 9, rue du Commerce, CH-1204 Genève, Suisse,

ici représentée par Monsieur Jan Vanhoutte, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 février 2004.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant dans leur capacité respective, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société que les parties prémentionnées ci-dessus déclarent organiser entre elles.

### Dénomination

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les propriétaires d'actions, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable dénommée ASTRA SICAV (la «Société»).

### Durée

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### Objet

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds à sa disposition dans des valeurs mobilières et dans d'autres actifs financiers liquides et autres actifs autorisés par l'article 41 paragraphe (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps en temps (la «Loi de 2002») en vue de répartir les risques d'investissement et d'offrir aux Actionnaires les résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi de 2002.

### Siège social

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») des succursales ou d'autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

### Capital social - Actions - Classes d'actions

**Art. 5.** Le capital social sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le capital minimum de la Société devra s'élever, à compter de six mois suivant l'agrément de la Société comme Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (un «OPCVM»), à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR)

Le Conseil est autorisé sans limitation à attribuer et à émettre à tout moment des Actions entièrement libérées et, dans la mesure où des Actions Nominatives sont émises, des fractions de celles-ci conformément à l'article 24 des présentes, à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Sous-Fonds concerné, déterminée conformément à l'article 23 des présentes, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et les livrer, en restant toutefois toujours dans les limites imposées par la loi.

Ces Actions peuvent, au choix du Conseil, correspondre à différents portefeuilles d'avoirs («Sous-Fonds») (lesquels peuvent, au choix du Conseil, être libellés dans des devises différentes) et le produit de l'émission des Actions de chaque Sous-Fonds (après déduction le cas échéant de toute commission initiale qui peut être imposée aux Actionnaires de temps à autre) sera investi, conformément aux objectifs définis à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, à des secteurs industriels ou à des zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations déterminés de temps à autre par le Conseil pour chaque Sous-Fonds.

Dans chaque Sous-Fonds, le Conseil peut décider d'émettre des Actions divisées en plusieurs classes qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur structure de frais, politique de paiement de dividendes, politique de couverture des risques, minima d'investissement, modalités de paiement ou d'autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises.

Conformément avec ce qui précède, le Conseil peut décider d'émettre à l'intérieur d'un même Sous-Fonds pour une classe d'Actions, deux catégories d'Actions: une catégorie étant représentée par des Actions de capitalisation, la seconde catégorie étant représentée par des Actions de distribution.

Si des classes («Classes») ou des catégories («Catégories») d'Actions sont créées, toute référence aux Sous-Fonds dans ces Statuts doit, le cas échéant, se comprendre comme une référence aux Classes ou Catégories.

Le Conseil peut décider si et à partir de quand les Actions seront offertes, ces Actions devant être émises selon les conditions déterminées par le Conseil.

Dans le but de déterminer le capital social de la Société, les actifs nets relatifs à chaque Sous-Fonds seront, si les Actions d'un Sous-Fonds donné ne sont pas libellées en euros, converties en euros, conformément à l'article 23, et le capital social comprendra le total des actifs nets de tous les Sous-fonds.

La Société préparera des comptes consolidés libellés en euros.

### Actions nominatives et au Porteur

**Art. 6.** Le Conseil peut décider d'émettre des Actions sous forme nominative («Actions Nominatives») ou au porteur («Actions au Porteur»).

Pour les Actions au Porteur, des certificats seront émis (s'il en est émis) en des multiples tels que déterminés par le Conseil. Si le détenteur d'Actions au Porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples

différents (ou vice versa), aucun frais ne pourra lui être mis en compte. Dans le cas d'Actions Nominatives, si le Conseil décide que les Actionnaires peuvent choisir de recevoir de tels certificats d'Actions et si un actionnaire (un «Actionnaire») ne choisit pas spécifiquement de recevoir des certificats d'Actions, il recevra à la place une confirmation pour la détention de ses Actions. Si un Actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, ou si un Actionnaire au Porteur demande la conversion de ses Actions au Porteur en des Actions Nominatives, le Conseil est libre de prélever une commission sur cet Actionnaire en vue de couvrir les frais administratifs exposés lors d'un tel échange.

Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des Actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion d'Actions.

Les certificats d'Actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs pourront être manuscrites, imprimées ou par fax. La signature du fondé de pouvoir autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'Actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix d'émission par Action (qui est la Valeur Nette d'Inventaire par Action augmenté de la commission initiale applicable conformément à l'article 24 des présents Statuts). Des certificats d'Actions définitifs seront envoyés, sans retard indu, au souscripteur ou, ainsi qu'il a été dit ci-avant, une confirmation pour la détention de ses Actions.

Toutes les Actions émises par la Société autres que celles au porteur seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'Actions Nominatives, son adresse, ou son domicile élu, (et au cas où il existe des co-détenteurs d'Actions, l'adresse du codétenteur nommé en premier seulement) tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre des Actions d'un Sous-Fonds détenues par lui. Tout transfert d'une Action autre qu'au porteur sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après le paiement des frais usuels tels qu'approuvés par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'Actions.

Les Actions seront libres de toute restriction au droit de transférer celles-ci et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions au Porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'Actions au Porteur y correspondant. Le transfert d'Actions Nominatives se fera au moyen de l'inscription par la Société dans le Registre des Actionnaires du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats représentant ces Actions, s'il y en a, ensemble avec tous autres documents et moyennant le respect de toutes conditions préalables au transfert jugés probants par la Société.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions (la copropriété d'Actions étant limitée à un maximum de quatre personnes), une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel Actionnaire ne fournit pas une telle adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire à la Société. L'Actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur (souscrivant pour des Actions Nominatives) a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne confèrera pas de droit de vote. Pour les Actions au Porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'Actions et ces Actions ne peuvent être émises ou rachetées en montants fractionnés.

#### **Certificats perdus ou endommagés**

**Art. 7.** Lorsqu'un détenteur d'Actions au Porteur peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, et notamment une obligation fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission d'un nouveau certificat d'Actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat originaire sur base duquel le nouveau certificat a été émis, deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'Actionnaire tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

#### **Restrictions en matière d'actionariat**

**Art. 8.** Le Conseil pourra édicter ou assouplir des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'Actions) qu'il jugera utiles, en vue de s'assurer qu'aucune Action de la Société, ou qu'aucune Action d'un Sous-Fonds quelconque ne sera acquise ou détenue par ou pour compte (a) d'une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou (b) de toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges fiscales ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation par des Personnes des Etats-Unis d'Amérique ou une personne du Canada, telles que définies ci-après. A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces Actions à une personne qui n'est pas autorisée à être Actionnaire de la Société; ou

(b) à tout moment demander à tout Actionnaire dont le nom figure au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire dans la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes Actions détenues par un tel Actionnaire s'il apparaît qu'une personne déchue du droit d'être Actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des Actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (ci-après un «Avis de Rachat») à l'Actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces Actions et l'endroit où le Prix de Rachat (tel que défini ci-après) au sujet des Actions sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être Actionnaire et les Actions qu'il détenait seront annulées. L'Actionnaire sera alors obligé de remettre immédiatement à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les Actions et spécifiées dans l'Avis de Rachat;

(2) le prix auquel les Actions spécifiées dans l'Avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le Prix de Rachat») sera égal à la Valeur Nette d'inventaire des Actions de la Société du Sous-Fonds en question déterminée conformément à l'article 23 des présents Statuts;

(3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'Actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise du Sous-Fonds concerné et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement si un certificat d'Actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats d'Actions représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ou l'une d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir de la banque le paiement ainsi déposé (sans intérêt), selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une personne autre que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire de la Société.

Lorsqu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera:

(i) toute personne physique résidant aux Etats-Unis; ou

(ii) toute société ou partnership organisé ou constitué sous les lois des Etats-Unis ou d'une autre juridiction lorsque constitué autrement que par des investisseurs accrédités («accredited investors») qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts, principalement pour le besoin d'investissements en titres non enregistrés sous le United States Securities Act de 1933 tel que modifié; ou

(iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne des Etats-Unis (à moins que cet exécuteur ou administration de la succession lorsqu'elle n'est pas une Personne des Etats-Unis ait le pouvoir discrétionnaire d'investir soit seul, soit conjointement avec d'autres les avoirs de la succession et que cette succession soit régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis); ou

(iv) tout trust dont le trustee est une Personne des Etats-Unis (à moins qu'un trustee qui est une fiduciaire professionnelle est une Personne des Etats-Unis et un trustee qui n'est pas une Personne des Etats-Unis ait le pouvoir discrétionnaire d'investir soit seul, soit conjointement avec d'autres les avoirs du trust et aucun bénéficiaire (ou «settlor», si le trust est révocable) du trust n'est une Personne des Etats-Unis); ou

(v) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire pour le bénéfice ou pour compte d'une Personne des Etats-Unis; ou

(vi) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis pour le bénéfice ou pour compte d'une Personne des Etats-Unis.

### **Pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires**

**Art. 9.** Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les Actionnaires de la Société, sans égard au Sous-Fonds qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

### **Assemblées Générales**

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à onze heures et pour la première fois en mai 2005. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Des assemblées spéciales des Actionnaires d'un ou de plusieurs Sous-fonds pourront être convoquées en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces Sous-fonds et/ou à une modification de leurs droits.

#### **Quorum et vote**

**Art. 11.** Sauf dispositions contraires stipulées aux présentes, quorum et préavis requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des Actionnaires de la Société.

Tant que le capital social est divisé en différents Sous-Fonds, les droits attachés aux Actions de tout Sous-Fonds pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'Actions dudit Sous-Fonds), être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, seulement au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des détenteurs d'Actions dudit Sous-Fonds, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'Actions de ce Sous-Fonds, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises dudit Sous-Fonds (ou si, lors d'une assemblée prorogée de ces détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des Actions du Sous-Fonds ou de la classe en question constituera un quorum).

Chaque Action entière, quel que soit le Sous-Fonds auquel elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans ledit Sous-Fonds, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifiés.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents et prenant part au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

#### **Avis de convocation**

**Art. 12.** Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire nominatif à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

S'il existe des Actions au Porteur, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux que le Conseil déterminera.

#### **Administrateurs**

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les Actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des Actionnaires.

Au cas où le mandat d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

#### **Délibération des administrateurs**

**Art. 14.** Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des Actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président, présidera les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant au cas où aucun président n'a été désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des Actionnaires ou Administrateurs présents à la réunion en question une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du Conseil peuvent être tenues aux moyens de conférence par téléphone ou par vidéo.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement seulement si deux Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président du Conseil aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le Conseil pourra nommer, de temps à autre, les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateur ou Actionnaire de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opération en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être Administrateur. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoir, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la personne ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, à la condition cependant que la majorité des membres de tels comités soit membre du Conseil et qu'aucune réunion de ces comités ne soit pas soumise à une condition de quorum pour exercer ses pouvoirs, ses décisions et son pouvoir d'appréciation, à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

### **Procès-verbal des réunions du Conseil**

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par la personne qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

### **Détermination des politiques d'investissement**

**Art. 16.** Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui ne devront pas être membres du Conseil et qui agiront sous le contrôle du Conseil.

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent résulter de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement,

le Conseil peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis uniquement en:

(i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeur dans un Etat éligible («Cote Officielle»); et/ou

(ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire traités sur un autre Marché Réglementé dans un Etat Eligible; et/ou

(iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que la demande d'admission à la Cote Officielle ou au Marché Réglementé soit faite, et qu'une telle émission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(iv) instruments du marché monétaire autres que ceux admis à la Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé qui sont liquides et déterminables avec précision à tout moment pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-même à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'Union Européenne (un «Etat Membre»), par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont admis à la Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé visés aux points (i) et (ii) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Le Conseil peut également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points (i) à (iv) ci-dessus, pour autant que le montant total de ces investissements ne dépasse pas 10% des actifs nets attribuables à un Sous-Fonds quelconque.

(v) parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») agréés conformément à la directive 85/611/CEE, telle que modifiée, et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de surveillance luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC (ou des actifs d'un de leurs sous-fonds, à condition que le principe de répartition des engagements des différents compartiments soit assuré à l'égard des tiers) dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

Aucun frais de souscription ou de remboursement ne peut être mis à la charge de la Société lorsque celle-ci investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation par le Gestionnaire en investissement ou par toute autre société à laquelle le Gestionnaire en investissements est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte

(vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat de l'OCDE qui est un Etat-membre du GAFI;

(vii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont admis à une Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé visés aux points (i) et (ii) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que

- le sous-jacent consiste en instruments visés aux points (i) à (vi) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements financiers de premier rang spécialisés dans ce type de transactions soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise; et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur à l'initiative de la Société.

La Société peut également investir à concurrence d'un maximum de 35 pour cent des actifs nets d'un Sous-Fonds en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, ses collectivités publiques territoriales, ou par un autre Etat Eligible ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

La Société peut de plus investir selon le principe de la répartition des risques à concurrence de 100 pour cent des actifs nets d'un Sous-Fonds en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis et garantis par un Etat Membre, ses collectivités publiques territoriales, ou par un autre Etat Membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, à condition que le Sous-Fonds détienne des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs appartenant à une émission n'excèdent pas 30 pour cent du montant des actifs nets de ce Sous-Fonds.

La Société ne peut pas combiner:

- des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une seule entité; et/ou

- des dépôts auprès d'une seule entité; et/ou

- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité,

qui soient supérieurs à 20 pour cent des actifs nets d'un Sous-Fonds.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent article.

La Société peut investir cumulativement jusqu'à 20 pour cent de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

#### Intérêt des administrateurs

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'Administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires par ailleurs, ne sera

pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières ayant trait à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou prendre part au vote au sujet de cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec ANDBANC et ses sociétés affiliées ou toute autre société ou entité telle que déterminée de temps à autre par le Conseil selon sa libre appréciation.

### **Indemnité**

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances, sauf au cas où à l'occasion de pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

### **Engagements de la Société**

**Art. 19.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature de tout Administrateur ou fondé de pouvoir à qui des pouvoirs ont été spécialement délégués par le Conseil.

### **Réviseur d'entreprises**

**Art. 20.** L'assemblée générale des Actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 113 de la Loi de 2002.

### **Rachat et conversion des actions**

**Art. 21.** Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout Actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, sauf que

(i) la Société peut procéder au rachat de toutes les Actions restantes détenues par un Actionnaire dans un Sous-Fonds, si l'exécution d'un ordre de rachat résultait dans une détention d'Actions dans un Sous-Fonds ou nombre d'Actions déterminé de temps à autre par le Conseil; et

(ii) la Société n'est ni obligée de racheter ni de convertir lors d'un Jour de Transaction quelconque un nombre d'Actions représentant plus de 10% de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions existantes de n'importe quel Sous-Fonds.

Si lors d'un Jour de Transaction, la Société reçoit des demandes de rachat pour un nombre de d'Actions supérieur, il peut décider que les rachats seront reportés, au pro rata, à un Jour de Transaction qui ne peut être postérieur à plus de 7 jours de Transaction suivant cette décision de ce Jour de Transaction, ces demandes de rachat seront traitées dans l'ordre de réception.

Pour les besoins de cet article, les conversions sont assimilées à des rachats.

Lorsque la Société rachète des Actions, le prix auquel ces Actions sont rachetées par la Société sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Sous-Fonds en question (déterminée conformément aux dispositions de l'article 23 des présents Statuts) déterminé lors du Jour de Transaction auquel ou immédiatement après qu'un ordre de rachat écrit et irrévocable est reçu à l'heure telle que déterminée dans le prospectus, sous déduction d'une commission de rachat ou d'une commission telle qu'elle peut être décidée par le Conseil de temps en temps et tel que décrit dans le prospectus en vigueur.

Les produits de Rachat seront payés endéans le délai décidé de temps à autre par le Conseil et indiqué dans le prospectus et n'excédant normalement pas les 3 Jours Ouvrables (étant un jour bancaire ouvrable à Luxembourg) après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire en question a été déterminée, ou, à la date à laquelle la confirmation écrite, ou, selon le cas, les certificats d'Actions (s'il en a été émis) ont été reçus par la Société, au cas où cette date est postérieure à la date à laquelle le Prix de Rachat a été déterminé. Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'Actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent de rachat des Actions. Le ou les certificats d'Actions (qui font l'objet de la demande de rachat) représentant la détention des Actions, au cas où les certificats ont été émis, accompagnés d'une preuve de leur transfert ou cession, doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé. Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

La Société peut, à la demande d'un actionnaire, effectuer une distribution en nature conformément aux lois et règlements applicables et en considération de l'intérêt de tous les actionnaires. En cas de distribution en nature le réviseur d'entreprises de la Société dressera un rapport d'expertise conformément aux lois applicables.

Tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions en Actions d'une même ou d'une autre classe relative à un autre Sous-Fonds, conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil et figurant dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la



conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur.

Les conversions d'une Classe d'Actions d'un Compartiment sur une autre Classe d'Actions soit du même Sous-Fonds, ou d'un autre Sous-Fonds, ne sont autorisées que si l'investisseur remplit les critères d'éligibilité (le cas échéant) de la Classe d'Actions dans laquelle la conversion est faite. Les conversions entre Catégories d'Actions sont autorisées.

Dans l'hypothèse où pendant une période de trente jours consécutifs, pour quelque raison que ce soit, la Valeur Nette d'Inventaire des actifs sous-jacents à un Sous-Fonds est inférieure à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) ou son équivalent ou au cas où le Conseil l'estimerait approprié étant donné les changements dans la situation économique ou politique affectant la Société, ou au cas où cela serait dans le meilleur intérêt des Actionnaires concernés, le Conseil peut, sous réserve d'un préavis à donner aux Actionnaires, racheter l'intégralité (et pas seulement une partie) des Actions à un prix reflétant la réalisation anticipée et les coûts de liquidation lors de la clôture du Sous-Fonds concerné (tel que déterminé de bonne foi par le conseil d'administration), mais sans commission de rachat, ou peut fusionner ce Sous-Fonds avec un autre Sous-Fonds de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois.

La clôture d'un Sous-Fonds par rachat forcé de toutes les Actions concernées (et non seulement une partie) ou sa fusion avec un autre Sous-Fonds de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut être effectuée uniquement avec l'accord préalable des Actionnaires du Sous-Fonds à clôturer ou à fusionner, lors d'une assemblée de classe dûment convoquée qui peut être tenue valablement sans quorum et décider à la majorité simple des Actionnaires du Sous-Fonds relevant présents ou représentés.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil d'administration ou approuvée par les Actionnaires du Sous-Fonds concerné sera opposable aux porteurs d'Actions du Fonds concerné après l'écoulement d'un préavis de trente jours durant lequel les Actionnaires peuvent faire racheter leurs actions sans charges.

Dans l'hypothèse d'une fusion avec un fonds commun de placement, la décision sera opposable uniquement aux Actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Les produits de liquidation non réclamés par les Actionnaires au moment de la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront prescrit après trente années.

### Evaluation et suspension des évaluations

**Art. 22.** La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société sera déterminée de temps à autre par la Société pour les Actions de chaque Sous-Fonds, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, tel que le Conseil le déterminera (le jour de cette détermination étant désigné comme «jour de Transaction»), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne soit un jour de Transaction.

Lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil, rend la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Sous-Fonds, dans la devise d'expression déterminée, déraisonnable ou contraire aux intérêts des Actionnaires de la Société, la Valeur Nette d'Inventaire et le Prix d'Emission et le Prix de Rachat peuvent temporairement être déterminés dans une autre devise désignée par le Conseil.

La Société pourra suspendre temporairement la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de l'un quelconque des Sous-Fonds ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions relatives à tous les Sous-Fonds ou à l'un quelconque d'eux, ainsi que la conversion des Actions relatives à un Sous-Fonds dans celles relatives à un autre Sous-Fonds:

(a) au cas où une ou plusieurs bourses ou autres Marchés Réglementés servant de base à l'évaluation d'une part substantielle des avoirs d'un Sous-Fonds, ou, si un ou plusieurs marchés étrangers traitant dans la devise dans laquelle une part substantielle des avoirs d'un Sous-Fonds est libellée, sont fermés pour une autre raison que pour les congés habituels ou si les transactions y sont restreintes ou suspendues;

(b) si une part substantielle des avoirs d'un Sous-Fonds n'est pas raisonnablement ou normalement disponible, à cause d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires, ou à cause de toutes autres circonstances en dehors de la volonté de la Société, sans pour autant être sérieusement au détriment des intérêts des Actionnaires de ce Sous-Fonds;

(c) en cas d'interruption des moyens normaux de communication utilisés pour l'évaluation d'une part substantielle des avoirs d'un Sous-Fonds ou si, pour n'importe quelle raison, l'évaluation d'une part substantielle des avoirs d'un Sous-Fonds ne peut être déterminée aussi rapidement et fidèlement que requis ou si les Administrateurs se rendent compte qu'il y aura probablement un retard important dans un Sous-Fonds devant réaliser un montant significatif des avoirs à réaliser pour rencontrer des demandes de rachat;

(d) si, comme résultat de restrictions de change ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, un nombre substantiel des transactions en faveur d'un Sous-Fonds est rendu impraticable, ou si les achats et ventes d'une partie substantielle des avoirs d'un Sous-Fonds ne peuvent être effectués à des taux de change normaux; ou;

(e) dans le cas d'une décision de liquider la Société ou un des sous-fonds, au jour ou après le jour de la publication du premier avis convoquant l'assemblée générale des Actionnaires à cette fin, respectivement le préavis prévu par l'article 21;

(f) lorsque le Conseil estime qu'il existe des circonstances au delà de son contrôle qui rendraient la poursuite des transactions sur les Actions de l'un des Sous-Fonds impossible ou injuste envers les actionnaires;

(g) lorsque, pour toute raison, le prix de toute part substantielle d'investissement détenue par la Société ne peut être déterminé rapidement ou de façon précise.

Le Conseil peut suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'Actions lors de la survenance d'un événement entraînant sa liquidation ou sur l'ordre de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Les Actionnaires qui ont demandé la souscription, la conversion ou le rachat de leurs Actions, recevront immédiatement notification d'une telle suspension et dès que pareille suspension aura pris fin. Les Actions souscrites, converties

ou rachetées après cette suspension seront souscrite, converties ou rachetées sur base de leur Valeur Nette d'Inventaire lors du prochain Jour de Transaction suivant immédiatement cette suspension.

Une pareille suspension, pour un Sous-Fonds n'aura aucun effet sur la calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un autre Sous-Fonds.

### **Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire**

**Art. 23.** La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Sous-Fonds sera déterminée en Euros ou dans la devise déterminée par le Conseil et sera déterminée pour chaque Jour de Transaction correspondant à la valeur des actifs de la Société correspondant à chaque Sous-Fonds, déduction faite des engagements d'un tel Sous-Fonds.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Sous-Fonds se fera de la manière suivante:

(1) Les actifs de la Société seront censés inclure:

(i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(ii) tous les effets et billets payables sur demande à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(iii) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, droits, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société (étant entendu que la Société peut faire des ajustements au regard des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(v) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(vi) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

(vii) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

(2) La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets à escompte, effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera évaluée en fonction de la valeur nominale de ces avoirs sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par le Conseil en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(ii) la valeur de toutes les valeurs mobilières du portefeuille qui sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou traitées sur un autre marché réglementé sera déterminée sur base du dernier prix disponible du marché principal sur lequel ces valeurs sont traitées au moment auquel elles sont évaluées, tel que fourni par un service de cotation approuvé par le Conseil. Le calcul des Valeurs Nettes d'Inventaire des Sous-Fonds respectifs est effectué le Jour Ouvrable correspondant au Jour de Transaction lors duquel la valeur de toutes les valeurs de portefeuille est déterminée. Si, selon l'opinion du Conseil, ces prix ne sont pas représentatifs de leur juste valeur, les valeurs mobilières de même que tous autres actifs autorisés y compris les valeurs qui ne sont pas cotées sur une bourse de valeurs ou traitées sur un marché réglementé, seront évaluées à leur juste valeur à laquelle il peut être estimé qu'elles peuvent être revendues, telle que déterminée de bonne foi, par et sous la direction du Conseil;

(iii) les obligations zéro coupon et autres instruments d'emprunts ayant une échéance résiduelle allant jusqu'à trois mois seront évalués sur la base de leur valeur d'acquisition après déduction des dotations aux amortissements de manière telle que les revenus générés par ces titres seront étalés tout au long de leur durée de détention;

(iv) les instruments dérivés seront évalués à leurs valeurs de marché respectives, telles que déterminées par le Conseil de bonne foi et conformément aux principes d'évaluation reconnus, utilisés de manière régulière et vérifiables par le réviseur d'entreprises agréé;

(v) les dépôts à terme seront évalués à leur valeur courante;

(vi) Les OPC seront évalués avec leur dernière Valeur Nette d'Inventaire.

(3) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(i) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(ii) tous les frais d'administration échus y compris (mais sans limitation) les frais de sa constitution et frais d'enregistrement auprès de l'autorité de contrôle, ainsi que les honoraires et dépenses légales de révision, le coût des publications légales, les frais d'inscription à la cote officielle, le coût des prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des Porteurs de Parts, les frais de traduction, et généralement toutes autres dépenses ayant trait à l'administration du Fonds;

(iii) toutes les obligations connues, échues ou non encore échues, y compris toutes obligations contractuelles de paiement en espèces ou obligations en nature venues à échéance;

(iv) toute provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toute autre provision ou réserve autorisées et approuvées par le Conseil;

(v) tous autres engagements du Fonds, de quelque nature que ce soit, envers des tiers.

Le Conseil établira, pour chaque Sous-Fonds, un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(i) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des Actions seront affectés, dans les livres de la Société du Sous-Fonds concerné et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Sous-Fonds lui seront affectés conformément aux dispositions des présents Statuts;

(ii) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société au même Sous-Fonds que celui auquel appartient l'actif dont il découle et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds concerné;

(iii) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un Sous-Fonds déterminés ou en relation avec l'actif d'un Sous-Fonds déterminés, cet engagement sera attribué au Sous-Fonds en question conformément au principe de la ségrégation des dettes;

(iv) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un Sous-Fonds particulier, un tel actif ou engagement sera attribué par le Conseil, après consultation des réviseurs, d'une manière considérée comme équitable et raisonnable eu égard à toutes les circonstances en l'espèce.

S'il a été créé, conformément à l'article 5 des Statuts, à l'intérieur d'un Sous-Fonds, des Classes d'Actions, les règles d'attribution détaillées ci-dessus seront applicables mutatis mutandis à ces Classes.

(b) Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(i) les Actions du Sous-Fonds concerné pour lesquelles la Société a notifié un avis de rachat ou pour lesquelles une demande de rachat a été réceptionnée seront considérées comme Actions émises et prises en considération jusqu'après la clôture de ce Jour de Transaction et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(ii) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un Sous-Fonds exprimés en une devise autre que celle en laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Sous-Fonds concerné est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions;

(iii) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour de Transaction, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour de Transaction; et

(iv) lorsque le Conseil est d'avis qu'une conversion ou rachat qui sera effectué engendrera la nécessité de procéder à une vente considérable d'avoirs en vue de disposer de liquidités suffisantes, la validation peut, à la discrétion du Conseil, être effectuée au prix - et non aux derniers prix disponibles. De même, si l'achat ou la conversion d'Actions engendre l'achat considérable d'avoirs dans la Société, l'évaluation peut être faite au prix et non aux derniers prix disponibles.

#### Prix d'émission

**Art. 24.** Chaque fois que la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel ces Actions seront offertes et vendues sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action telle que définie ci-dessus auquel pourra être rajoutée une commission d'entrée, tel-que décidée par le Conseil de temps à autre et tel qu'indiqué dans le prospectus en vigueur de la Société.

Le prix d'émission sera payable endéans une période fixée par le Conseil, qui n'excédera pas trois jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Le prix de vente peut, sur approbation du Conseil ou si les conditions d'émission le prévoient, et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport spécial du réviseur de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le Conseil et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions de la Société et du Sous-Fonds concerné.

#### Année Sociale

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année sociale qui commence à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2004.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros et dans la devise de référence de chaque Sous-Fonds, en toute autre devise ou devises à déterminer par le Conseil. Lorsqu'existeront différents Sous Fonds, tel que prévu à l'article 5 des Statuts, et si les comptes de ces Sous-Fonds sont exprimés en des devises différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes consolidés de la Société. Les comptes annuels, y compris le bilan et le compte de pertes et profits ainsi que le rapport des Administrateurs seront mis à la disposition au moins 15 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

#### Répartition en cas de liquidation

**Art. 26.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque Sous-Fonds sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires dudit Sous-Fonds en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Sous-Fonds.

Avec l'accord des Actionnaires exprimé de la manière prévue par les articles 67-1 et 142 de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société peut être liquidée et le liquidateur autorisé à transférer tous actifs et engagements de la Société à un OPCVM luxembourgeois en échange de l'émission en faveur des Actionnaires de la Société d'actions d'une telle entité en proportion de leur participation dans la Société, sous réserve d'un préavis d'un mois donné aux Actionnaires d'une décision des Actionnaires de la Société à la majorité des deux tiers pour transférer tous les avoirs et engagements de la Société à un OPCVM luxembourgeois de la Partie I en échange de l'émission aux Actionnaires de la Société d'actions de cet OPCVM de la Partie I à la hauteur de leur participation dans la Société et sans frais pour ces derniers. A défaut, la liquidation donnera droit aux Actionnaires à une part proportionnelle dans les fonds de liquidation. Tous fonds auxquels les Actionnaires ont droit dans le cadre de la liquidation de la Société et qui ne seraient pas réclamés par les ayant-droits avant la clôture de la procédure de liquidation seront déposés pour une période de 30 ans en faveur de qui il appartiendra auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg, en conformité avec l'article 107 de la Loi de 2002.

**Modification des statuts**

**Art. 27.** L'assemblée générale des Actionnaires peut modifier les présents Statuts de temps à autre, en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévues par les lois luxembourgeoises.

**Dispositions générales**

**Art. 28.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi du 10 août 1915, ainsi que par la Loi de 2002.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions contenues à l'article 26 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Souscription et Paiement*

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis par les parties présentes, celle-ci ont souscrit à un nombre d'actions et se sont acquittées des montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit et payé (EUR)	Quantité
ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A. ....	30.900,-	309
QUAMP S.A. ....	100,-	1
Total .....	31.000,-	310

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 26 de la loi du 10 Août 1915, comme modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Dépenses et Evaluation*

Les dépenses, coûts, commissions et charges de quelque nature que ce soit, comme résultat de sa constitution, seront supportés par la Société et s'élèvent approximativement à cinq mille euros (5.000,- EUR).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées représentent l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, tous les Actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. décide de nommer les 5 membres au Conseil d'Administration suivants pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005:

1. Monsieur Jan-Olaf Sipkes, né le 30 avril 1946, à Willemstad, Pays-Bas, Assistant General Manager, ANDBANC GRIP AGRICOL REIG, demeurant à 14, Av. Del Fener, Andorra la Vella, Principauté d'Andorre.

2. Monsieur Josep Garcia Nebot, né le 17 décembre 1956, à Barcelone, Espagne, Deputy General Manager, Control & Subsidiaries, ANDBANC GRIP AGRICOL REIG, demeurant à Urbanització' Costa de Nagol, Edifici Caborreu, 1'B, Sant Julia de Ló'ria, Principauté d'Andorre.

3. Monsieur Miquel Noguer Alonso, né le 28 mars 1970, à Olot, Espagne, Deputy General Manager, Investments, ANDBANC GRIP AGRICOL REIG, demeurant à 1, Bordes d'Arinsal, La Massana, Principauté d'Andorre.

4. Monsieur Miguel Forcada, né le 7 mars 1962 à Geneva, Suisse, Senior Investment Manager, QUAMP S.A., demeurant à 17, rue du Grand-Bureau, 1217 Geneva, Suisse.

5. Monsieur Philippe Seyll, né le 10 juin 1953, à Bastogne, Belgique, Managing Director, Head Investment Services, THE BANK OF NEW YORK, London, demeurant à 12, rue G. De Lombaerde, 1140 Bruxelles, Belgique.

II. décide de nommer DELOITTE S.A. en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra 2005.

III. décide de fixer le siège social de la Société au 1A, rue Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Vanhoutte, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 20CS, fol. 35, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

G. Lecuit.

(015333.3/220/1382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

**NORTH MIAMI BEACH INVESTMENT CORP., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 64.614.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(011821.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

**TELEINVEST E.E.I.G., Groupement Européen d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg D 37.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2003 que l'objet du Groupe a été étendu et a désormais la teneur suivante:

**«Art. 2. Object (paragraph 2)**

- Its activities shall be related to the economic activities of its members and must not be more than ancillary to those activities which are all or part of the following:

- to perform, or cause to be performed for the account of third partners and also investment in stocks, bond and other securities,
- the acquisition and holding, as well as a participation in venture financings,
- the holding and controlling of assets and financial structures,
- to act as investment advisor to outside interests...»

**Traduction****«Art. 2. Objet (paragraphe 2)**

- Ses activités sont attachées aux activités économiques de ses membres et ne peuvent avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à ceux-ci et qui sont tout ou partie des activités suivantes:

- accomplir ou aider à accomplir pour le compte de tiers et d'investir en titres, bons et autres garanties
- acquérir et de garder également des participations dans des financements à risque
- garder et de contrôler des avoirs et des structures financières
- agir comme conseiller en investissement pour des intérêts extérieurs.»

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Pour les membres

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012834.3/535/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

**OLEX S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 63.469.

*Invitation à produire une créance. Délais à respecter**Invito all'insinuazione di un credito. Termine da osservare**Amministrazione Straordinaria*

Par jugement en date du 4 février 2004, le Tribunal civil et pénal de Parme, Italie («Tribunale Civile e Penale di Parma», ci-après le «Tribunal») a déclaré ouverte, en application de la loi italienne et de l'article 3 § 1 du Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, une procédure d'insolvabilité dite «amministrazione straordinaria» à l'encontre de la société anonyme OLEX S.A. avec siège social statutaire à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup> et ayant son centre des intérêts principaux à Collecchio (Parma) 43044, Italia, Via O. Grassi, n. 26.

Le juge-commissaire («Giudice Delegato») désigné par le Tribunal est M. Vittorio Zanichelli.

A été nommé syndic («Commissario Straordinario»), M. Enrico Bondi, syndic, né le 5 octobre 1934 à Arezzo (Italie), demeurant à Collecchio (Parma) 43044, Italia, Via O. Grassi, n. 26.

Les déclarations de créance («Istanza di Ammissione al Passivo») sont à adresser au greffe du Tribunal jusqu'au 3 juin 2004, à l'adresse suivante:

Cancelleria del Giudice Vittorio Zanichelli

Tribunale Civile e Penale di Parma

1, Plaza Corte d'Appello

I-43100 Parma PR, Italie

Les créanciers dont la créance est garantie par un privilège ou par une sûreté réelle sont avertis qu'ils sont également tenus de produire leur créance.

Les créances non produites dans le délai stipulé par le Tribunal sont en principe irrecevables nonobstant toutes tolérances pouvant exister.

Les créanciers sont informés, que selon les dispositions de l'article 42§2 du Règlement CE 1346/2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, leur créance peut être produite en langues française, allemande ou italienne, mais devra dans tous les cas être intitulée en italien, «Insinuazione di Credito». Une traduction en langue italienne de la déclaration pourra être réclamée.

Les créanciers sont informés, que selon les dispositions de l'article 41 du Règlement CE 1346/2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, sur le contenu de la production d'une créance, le créancier envoie une copie des pièces justificatives, s'il en existe, et indique la nature de la créance, sa date de naissance et son montant; il indique également s'il revendique, pour cette créance, un privilège, une sûreté réelle ou une réserve de propriété, et quels sont les biens sur lesquels porte la garantie qu'il invoque.

Le Tribunal tiendra audience à l'adresse ci-dessus mentionnée le 1<sup>er</sup> juillet 2004 à 9.00 heures pour statuer sur les créances devant le juge-commissaire, M. Vittorio Zanichelli.

*Pour le syndic, par mandat*

L. Fisch

*Avocat à la Cour (Luxembourg)*

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2004, réf. LSO-AN04749. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(017340.2//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

### **WEPE TRADING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6311 Beaufort, 4, rue Belair.

H. R. Diekirch B 98.169.

Im Jahre zwei tausend vier, den dreiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Sind erschienen:

1.- Herr Peter Werny, Handelsvertreter, wohnhaft in L-6311 Beaufort, 4, rue Belair,

2.- Herr Maximilian Werny, Kfz-Mechaniker, wohnhaft in L-6311 Beaufort, 4, rue Belair,

hier vertreten durch Herrn Peter Werny, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 22. Januar 2004,

welche Vollmacht, vom Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten sub 1.- und 2.- erklären dass sie die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WEPE TRADING, S.à r.l., mit Sitz in L-6311 Beaufort, 4, rue Belair.

Besagte Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 15. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1064 vom 26. November 2001, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 98.169.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünf hundert tausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je fünf tausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), welche wie folgt übernommen wurden:

1.- Herr Peter Werny, Handelsvertreter, wohnhaft in L-6311 Beaufort, 4, rue Belair, siebzig Anteile . . . . . 70

2.- Herr Maximilian Werny, Kfz-Mechaniker, wohnhaft in L-6311 Beaufort, 4, rue Belair, dreissig Anteile . . . . . 30

Total: ein hundert Anteile . . . . . 100

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte nachstehende durch die Gesellschafter einstimmig genommenen Beschlüsse, zu beurkunden wie folgt:

#### *Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital in die europäische Einheitswährung Euro zu konvertieren.

Das Gesellschaftskapital beträgt demzufolge zwölf tausend drei hundert vierundneunzig Euro und achtundsechzig Cents (EUR 12.394,68).

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um ein hundert fünf Euro und zweiunddreissig Cents (EUR 105,32,-) zu erhöhen, um es von seinem derzeitigen Betrag von zwölf tausend drei hundert vierundneunzig Euro und achtundsechzig Cents (EUR 12.394,68) auf zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) zu bringen, eingeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von ein hundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125,-), und zwar durch Einbeziehung einer freien Rücklage.

#### *Zweiter Beschluss*

Gemäss vorstehendem Beschluss wird Artikel 6 der Statuten wie folgt abgeändert und erhält folgenden Wortlaut.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125,-), welche wie folgt übernommen wurden:

1.- Herr Peter Werny, Handelsvertreter, wohnhaft in L-6311 Beaufort, 4, rue Belair, siebzig Anteile . . . . . 70

2.- Herr Maximilian Werny, Kfz-Mechaniker, wohnhaft in L-6311 Beaufort, 4, rue Belair, dreissig Anteile . . . . . 30

Total: ein hundert Anteile . . . . . 100

#### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen den ersten Absatz von Artikel 4 abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 4. Absatz 1.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Elektro- und Solartechnik, sowie der Handel mit Kfz-Zubehör.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Werny, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 janvier 2004, vol. 356, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 30. Januar 2004.

H. Beck.

(900530.3/201/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

**WEPE TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6311 Beaufort, 4, rue Belair.

R. C. Diekirch B 98.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 2004.

H. Beck.

(900531.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

**T.T. COMPANY, S.à r.l., Société Anonyme,  
faisant le commerce sous l'enseigne de TAKOBO.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 98.568.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jacky Man, restaurateur, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess 14, rue Bechel.
- 2.- Monsieur Wang Dawen, cuisinier, demeurant à Zhanjiang, (Chikan), 11, Haiping Street, (République Populaire de Chine).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de T.T. COMPANY, S.à r.l., faisant le commerce sous l'enseigne de TAKOBO.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jacky Man, restaurateur, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 14, rue Bechel, cinquante parts sociales .....	50
2.- Monsieur Wang Dawen, cuisinier, demeurant à Zhanjiang, (Chikan), 11, Haiping Street, (République Populaire de Chine), cinquante parts sociales .....	50
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéficiaires.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.



## Titre V.- Dispositions générales

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 10, avenue Porte Neuve.
- 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Jacky Man, restaurateur, né à Hong Kong (République Populaire de Chine), le 1<sup>er</sup> septembre 1964, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess 14, rue Bechel, gérant technique;
  - Monsieur Wang Dawen, cuisinier, né à Guangdong, (République Populaire de Chine), le 28 mars 1960, demeurant à Zhanjiang, (Chikan), 11, Haiping Street, (République Populaire de Chine), gérant administratif.
- 3.- Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour l'engager valablement par leur signature conjointe.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Man, W. Dawen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2003, vol. 525, fol. 54, case 5. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2004.

J. Seckler.

(010057.3/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

### **PARMALAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 47.873.

—

### *Invitation à produire une créance. Délais à respecter*

*Invito all'insinuazione di un credito. Termine da osservare*

### *Amministrazione Straordinaria*

Par jugement en date du 4 février 2004, le Tribunal civil et pénal de Parme, Italie («Tribunale Civile e Penale di Parma», ci-après le «Tribunal») a déclaré ouverte, en application de la loi italienne et de l'article 3 § 1 du Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, une procédure d'insolvabilité dite «amministrazione straordinaria» à l'encontre de la société anonyme PARMALAT SOPARFI S.A. avec siège statutaire à L-5363 Munsbach, 6 Parc d'Activités Syrdall et ayant son centre des intérêts principaux à Collecchio (Parma) 43044, Italia, Via O. Grassi, n. 26.

Le juge-commissaire («Giudice Delegato») désigné par le Tribunal est M. Vittorio Zanichelli.

A été nommé syndic («Commissario Straordinario»), M. Enrico Bondi, syndic, né le 5 octobre 1934 à Arezzo (Italie), demeurant à Collecchio (Parma) 43044, Italia, Via O. Grassi, n. 26.

Les déclarations de créance («Istanza di Ammissione al Passivo») sont à adresser au greffe du Tribunal jusqu'au 3 juin 2004, à l'adresse suivante:

Cancelleria del Giudice Vittorio Zanichelli

Tribunale Civile e Penale di Parma

1, Plaza Corte d'Appello

I-43100 Parma PR, Italie

Les créanciers dont la créance est garantie par un privilège ou par une sûreté réelle sont avertis qu'ils sont également tenus de produire leur créance.

Les créances non produites dans le délai stipulé par le Tribunal sont en principe irrecevables nonobstant toutes tolérances pouvant exister.

Les créanciers sont informés, que selon les dispositions de l'article 42§2 du Règlement CE 1346/2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, leur créance peut être produite en langues française, allemande ou italienne, mais devra dans

tous les cas être intitulée en italien, «*Insinuazione di Credito*». Une traduction en langue italienne de la déclaration pourra être réclamée.

Les créanciers sont informés, que selon les dispositions de l'article 41 du Règlement CE 1346/2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, sur le contenu de la production d'une créance, le créancier envoie une copie des pièces justificatives, s'il en existe, et indique la nature de la créance, sa date de naissance et son montant; il indique également s'il revendique, pour cette créance, un privilège, une sûreté réelle ou une réserve de propriété, et quels sont les biens sur lesquels porte la garantie qu'il invoque.

Le Tribunal tiendra audience à l'adresse ci-dessus mentionnée le 30 juin 2004 à 11.00 heures pour statuer sur les créances devant le juge-commissaire, M. Vittorio Zanichelli.

*Pour le syndic, par mandat*

L. Fisch

*Avocat à la Cour (Luxembourg)*

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2004, réf. LSO-AN04750. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017342.2//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

## **EHAG EUROPEAN INDUSTRIAL HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.656.

### STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1.- La société ARIELLE COMPANY LIMITED, avec siège social à Londres W1S 4PW, 12 Old Bond Street, Royaume-Uni, inscrite au registre des sociétés de la Grande-Bretagne et du Pays de Galles sous le numéro 4910863, représentée par son administrateur Monsieur Jacques Hubert Antoine Meys, demeurant à Limassol (Chypre), ici représenté par Madame Claudine Cambron, demeurant à Etalle (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 18 décembre 2003.

2.- La société BILFORD INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres W1S 4PW, 12 Old Bond Street, Royaume-Uni, inscrite au registre des sociétés de la Grande-Bretagne et du Pays de Galles sous le numéro 4910823, représentée par son administrateur Madame Maria Aristeidou, demeurant à Kato Polemidia (Chypre), ici représentée par Madame Nicole Hénoumont, demeurant à Martelange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 18 décembre 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EHAG EUROPEAN INDUSTRIAL HOLDING A.G.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-dix mille Euros (€ 70.000,00), divisé en sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les sept cents (700) actions comme suit:

1.- ARIELLE COMPANY LIMITED, prédésignée, trois cent cinquante actions . . . . .	350
2.- BILFORD INVESTMENTS LIMITED, prédésignée, trois cent cinquante actions . . . . .	350
Total: sept cents actions . . . . .	700

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix mille Euros (€ 70.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents Euros (€ 2.500,00).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaires à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, né à Luxembourg le 2 décembre 1946, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

2.- Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, né à Longwy le 27 mai 1948, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

3.- Monsieur Etienne Gillet, comptable, né à Bastogne le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDITEX, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B, numéro 91.559.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue allemande déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version allemande; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre les textes allemand et français, le texte français fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

**Suit la version allemande du texte qui précède:**

Im Jahre zweitausendunddrei, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Lecuit, im Amtssitze zu Redingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft ARIELLE COMPANY LIMITED, mit Sitz in London W1S 4PW, 12 Old Bond Street, Vereinigtes Königreich, eingetragen im Gesellschaftsregister von England und Wales unter der Nummer 4910869, vertreten durch Herrn Jacques Hubert Antoine Meys, wohnhaft in Limassol (Zypern), hier vertreten durch Frau Claudine Cambron, wohnhaft in Etalle (Belgien), aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg am 18. Dezember 2003.

2.- Die Gesellschaft BILFORD INVESTMENTS LIMITED, mit Sitz in London W1S 4PW, 12 Old Bond Street, Vereinigtes Königreich, eingetragen im Gesellschaftsregister von England und Wales unter der Nummer 4910823, vertreten durch Frau Maria Aristeidou, wohnhaft in Kato Polemidia (Zypern), hier vertreten durch Frau Nicole Hénoumont, wohnhaft in Martelange (Belgien), aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg am 18. Dezember 2003.

Vorgenannte Vollmachten, nachdem sie von der Komparentin und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung EHAG EUROPEAN INDUSTRIAL HOLDING A.G. wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuß oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaft und im Rahmen von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften abwickeln.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt siebzigtausend Euro (€ 70.000,00), eingeteilt in siebenhundert (700) Aktien zu je hundert Euro (€ 100,00).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden. Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen.

Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein(en) oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt jeden dritten Freitag im April um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 9.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschußdividenden auszuzahlen.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

*Übergangsbestimmungen*

- 1.- Das Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2004.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2005 statt.

*Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die siebenhundert (700) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- ARIELLE COMPANY LIMITED, vorbenannt, dreihundertundfünfzig Aktien .....	350
2.- BILFORD INVESTMENTS LIMITED, vorbenannt, dreihundertundfünfzig Aktien.....	350
Gesamt: siebenhundert Aktien.....	700

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von siebzigtausend Euro (€ 70.000,00), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

*Erklärung*

Der unterzeichnete Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

*Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausendfünfhundert Euro (€ 2.500,00).

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und faßten, nachdem sie ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

*Zweiter Beschluss*

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- 1.- Herr Guy Glesener, Rechtsberater, geboren zu Luxemburg am 2. Dezember 1946, wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 133, avenue Pasteur.
- 2.- Herr Jacques Tordoor, Privatbeamter, geboren zu Longwy am 27. Mai 1948, mit Berufsadresse in L-1724 Luxemburg, 3B, boulevard du Prince Henri.
- 3.- Herr Etienne Gillet, Buchhalter, geboren zu Bastogne am 19 septembre 1968, mit Berufsadresse in L-1724 Luxemburg, 3B, boulevard du Prince Henri.

*Dritter Beschluss*

Zum Kommissar wird ernannt:

AUDITEX, S.à r.l., mit Sitz in L-1724 Luxemburg, 3B, boulevard du Prince Henri, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister, Sektion B, Nummer 91.559.

*Vierter Beschluss*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2009.

*Fünfter Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1724 Luxemburg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Der unterzeichnete Notar, der französischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, das auf Ersuchen des Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in französischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist die französische Version maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Cambron, N. Hénoumont, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 29 décembre 2003, vol. 404, fol. 25, case 7. – Reçu 700 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Recken.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 26 janvier 2004.

M. Lecuit.

(011540.3/243/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

**MEYKEN S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 98.589.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, am zweiten Januar.

Sind vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, erschienen:

1. MAPI S.A., société anonyme holding mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire, hier vertreten durch Herrn Dr. Pierre Berna, Rechtsanwalt, mit Berufsadresse in L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire, handelnd in seiner Eigenschaft als Vorsitzender des Verwaltungsrates.

2. Dr. Pierre Berna, vorgenannt.

Die erschienenen Parteien haben beschlossen, eine Aktiengesellschaft gemäß folgender Satzung zu gründen.

**Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck**

**Art. 1. Bezeichnung.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, die später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MEYKEN S.A. gegründet.

**Art. 2. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden; die Verlegung des Gesellschaftssitzes außerhalb dieser Gemeinde kann nur durch Beschluss der Hauptversammlung erfolgen.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehende Maßnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der zeitweiligen Verlegung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleiben wird.

Die Bekanntmachung einer derartigen Verlegung hat durch die Organe, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind, zu erfolgen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 3. Dauer.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet. Sie kann durch Beschluss der Aktionäre aufgelöst werden, der in der in Artikel 19 für die Änderungen der Satzung vorgeschriebenen Weise gefasst werden muss.

**Art. 4. Gesellschaftszweck.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Beratungsdienstleistungen und die Ausführung von Verwaltungstätigkeiten für andere Unternehmen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte gewerblicher, industrieller oder finanzieller Natur wie auch sämtliche Transaktionen mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die direkt oder indirekt an den Gesellschaftszweck anknüpfen oder diesen begünstigen oder fördern können.

**Aktienkapital - Aktien**

**Art. 5. Aktienkapital.** Das Aktienkapital beträgt vierzigtausend Euro (EUR 40.000,00), eingeteilt in vierzig (40) Aktien mit einem Nennbetrag von eintausend Euro (EUR 1.000,00) pro Aktie.

Das Aktienkapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, der unter denselben Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu nehmen ist, erhöht oder reduziert werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

**Art. 6. Aktien.** Die Aktien werden je nach Belieben des Aktionärs entweder als Namens- oder Inhaberaktien ausgegeben, mit Ausnahme derjenigen Aktien, die durch Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Namensaktien sind in das Aktienregister einzutragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren Personen am Gesellschaftssitz geführt wird. Dieses Aktienregister wird den Namen eines jeden Inhabers, seinen Wohnort, die Nummer und Anzahl der ihm gehörigen Aktien beinhalten. Jede Übertragung oder sonstige Rechtsübertragung einer Aktie ist ins Aktienregister einzutragen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einzel- oder als Globalzertifikate, über mehrere Aktien lautend, ausgestellt werden.

**Art. 7. Übertragbarkeit der Aktien.** Jeder Aktionär kann über seine Aktien frei verfügen, nachdem er sie zuvor den übrigen Aktionären zum Kauf angeboten hat, und diese das Angebot, welches alle Bedingungen des Erwerbs enthalten muss, nicht binnen sechs Wochen nach Zugang des Angebotes angenommen haben.

Das Angebot muss den übrigen Aktionären schriftlich mit eingeschriebenem Brief übersandt werden.

Beabsichtigen mehrere Aktionäre, das Angebot anzunehmen, so steht es dem Veräußerer frei, an wen er die Aktien veräußert.

**Verwaltung - Aufsicht**

**Art. 8. Verwaltungsrat.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt. Sie können von der Hauptversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wieder wählbar.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, für die es gewählt wurde, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger für den Rest der Amtsdauer bestellen, soweit dies gesetzlich zulässig ist. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist des Weiteren befugt, eine Aktualisierung der Satzung vorzunehmen, und dies insbesondere wenn gegenstandslose Klauseln darin vorkommen.

Die eventuelle Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder wird von der Hauptversammlung festgelegt.

**Art. 9. Vorsitzender.** Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen und, falls der Verwaltungsrat es so beschließt, einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

**Art. 10. Einberufung des Verwaltungsrates.** Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind zu jeder Sitzung mindestens acht (8) Tage vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, die eine Tagesordnung zu enthalten hat, in der sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen, außer wenn sich aus Umständen eine besondere Dringlichkeit ergibt. In diesem Falle ist die Natur dieser Umstände in der Einberufung darzulegen.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmäßig abgehalten zu betrachten, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Sitzungen finden an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde statt.

**Art. 11. Beschlussfähigkeit.** Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per Telefax erfolgt, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen werden von dem Vorsitzenden und vom Schriftführer der betreffenden Verwaltungsratssitzung unterschrieben.

Im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege, das heißt durch Brief, Fernschreiben oder Telefax gefasst werden (Umlaufverfahren).

**Art. 12. Interessenkonflikte.** Ein Verwaltungsratsmitglied, das der Gesellschaft gegenüber in einer Angelegenheit, die dem Verwaltungsrat zur Genehmigung vorgelegt wird, entgegengesetzte Interessen hat, ist verpflichtet, die Verwaltungsratsmitglieder hierüber zu benachrichtigen und muss eine diesbezügliche Eintragung in den Sitzungsbericht anstreben. Dieses Verwaltungsratsmitglied ist nicht befugt, an dem diesbezüglichen Beschluss des Verwaltungsrates teilzunehmen.

Bevor die nächstfolgende Hauptversammlung der Aktionäre über Punkte beschließen wird, müssen die Aktionäre Kenntnis von den Fällen erhalten, in denen ein Verwaltungsratsmitglied einen Interessenkonflikt gegenüber der Gesellschaft hat.

Für den Fall, dass ein Verwaltungsratsmitglied sich wegen eines Interessenkonflikts enthalten muss, werden Beschlüsse, die durch die Mehrheit des Verwaltungsrates in solch einer Sitzung gefasst werden, als gültig angesehen.

**Art. 13. Gesellschaftsverpflichtung.** Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtskräftig verpflichtet. Im laufenden Verkehr mit den Behörden und der Justiz wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Im Übrigen wird die Gesellschaft durch Sonderbevollmächtigte im Rahmen ihres Mandats rechtsgültig vertreten.

**Art. 14. Tägliche Geschäftsführung.** Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser Geschäftsführung entweder einem oder mehreren seiner Mitglieder, die als «geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder» bezeichnet werden, übertragen, oder einer oder mehreren anderen Personen, die den Titel «Geschäftsführer» tragen.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Beschlussfassung der Hauptversammlung.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung ist jedes geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied oder jeder Geschäftsführer befugt, die Gesellschaft Dritten gegenüber mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig zu verpflichten.

**Art. 15. Aufsicht.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Buchprüfern, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Dauer der Amtszeit und die eventuelle Vergütung der Buchprüfer werden von der Hauptversammlung festgelegt. Die Amtszeit darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Buchprüfer sind wieder wählbar. Sie können beliebig abberufen werden.

Insofern die gesetzlichen Bedingungen erfüllt sind, wird der Buchprüfer durch einen Wirtschaftsprüfer ersetzt, der unter den Mitgliedern des «Institut des réviseurs d'entreprises» von der Hauptversammlung bestimmt wird.



## Hauptversammlung

**Art. 16. Einberufung.** Die rechtmäßig einberufene Hauptversammlung umfasst alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind auch bindend für die Aktionäre, die nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Hauptversammlung erfolgt gemäß den gesetzlichen Formen und Fristen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

**Art. 17. Ort und Datum.** Die Hauptversammlung tritt in Luxemburg oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort zusammen, und zwar am vierten Donnerstag des Monats März um sechzehn (16.00) Uhr.

Sofern dieser Tag kein Werktag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

**Art. 18. Stimmrecht.** Jede Aktie gibt seinem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Jeder Aktionär kann persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, der nicht Aktionär zu sein braucht, sein Stimmrecht ausüben.

**Art. 19. Außerordentliche Hauptversammlung.** Eine außerordentliche Hauptversammlung kann von dem Verwaltungsrat oder von dem(n) Buchprüfer(n) einberufen werden. Sie muss ebenfalls einberufen werden, wenn eine schriftliche Anfrage von Aktionären vorliegt, die mindestens zwanzig (20) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Hauptversammlung kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen.

### Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Gewinnverteilung - Vorschussdividenden - Kapitaltilgung

**Art. 20. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 21. Jahresabschluss.** Der Verwaltungsrat erstellt den Geschäftsbericht und den Jahresabschluss, der die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie den Anhang umfasst.

**Art. 22. Gewinnausschüttung.** Fünf (5) Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig, wenn und solange der Reservefonds zehn (10) Prozent des Nennwertes des Kapitals beträgt. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen und auf der Grundlage eines Gewinnverwendungsvorschlags des Verwaltungsrates befindet die Hauptversammlung über die Verwendung des Saldos. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

**Art. 23. Vorschussdividenden.** Der Verwaltungsrat kann, soweit gesetzlich zulässig, Vorschussdividenden auszahlen. Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an dem ein solcher Vorschuss ausgezahlt wird.

**Art. 24. Kapitaltilgung.** Die Hauptversammlung kann ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu verwenden.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 25. Liquidation.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Hauptversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

### Allgemeine Bestimmung

**Art. 26. Allgemeine Bestimmung.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen.

#### Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am 2. Januar 2004 und endet am 31. Dezember 2004.
- 2) Die erste ordentliche Hauptversammlung findet im Jahre 2005 statt.

#### Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben die Aktien wie folgt gezeichnet:

MAPI S.A., neununddreißig Aktien .....	39
Dr. Pierre Berna, eine Aktie .....	1
Total: vierzig Aktien. ....	40

Alle Aktien wurden sofort zu hundert (100) Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von vierzigtausend Euro (EUR 40.000,00) zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendneuhundert Euro (EUR 1.900,00).

*Außerordentliche Hauptversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

- a) Herr Wilhelm Joh. Burke, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-22393 Hamburg, Blöckhorn 1.
- b) Dr. Pierre Berna, Rechtsanwalt, mit Berufsadresse in L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire.
- c) Herr Raphaël Forler, expert-comptable, wohnhaft in L-6310 Beaufort, 48, Grand-rue.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2005.

2) Es wird zum Buchprüfer ernannt:

Herr Jean Thyssen, Buchhalter, wohnhaft in L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.

Das Mandat des Buchprüfers endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2005.

3) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 14 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt, aus seiner Mitte einen oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder zu bestimmen, welche die tägliche Geschäftsführung übernehmen und die Gesellschaft, in diesem Rahmen, mit ihrer alleinigen Unterschrift binden können.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen haben die Erschienenen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Berna, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 11, case 5. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(010355.3/230/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

**WOOLF AND THE GANG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3265 Bettembourg, 23, Op Fankenacker.

R. C. Luxembourg F 354.

—  
STATUTS

Entre les soussignés:

Manette Schroeder-Klaus, 23, Op Fankenacker, L-3265 Bettembourg,

Wolfgang Schroeder, 23, Op Fankenacker, L-3265 Bettembourg,

Marie-Paule Lefèbvre, 23, Op Fankenacker, L-3265 Bettembourg,

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

**Chapitre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination WOOLF AND THE GANG.

**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à 23, Op Fankenacker, L-3265 Bettembourg.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4. a)** L'association ne poursuit pas de but lucratif.

b) L'association a pour objet d'informer et de réunir tous les intéressés du club et de cultiver entre eux l'amitié et la solidarité.

**Chapitre II.- Membres**

**Art. 5.** Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

**Art. 6.** Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréé par le comité.

**Art. 7.** Peut devenir membre d'honneur ou sponsor toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'article 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

**Art. 8.** Le comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

**Art. 9.** La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale. Elle ne pourra dépasser le montant de EUR 10,- pour les membres actifs, EUR 100,- pour les membres d'honneur, EUR 1.000,- pour les sponsors.

**Art. 10.** La qualité de membre se perd:

- 1. par démission écrite au comité,

2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave,
3. par décès.

**Art. 11.** Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

### **Chapitre III.- Du comité**

**Art. 12.** L'association est administrée par un comité qui se compose de 3 membres actifs dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité sont élus pour un an par l'assemblée générale. Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité désignent entre eux pour la durée d'un an un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale.

**Art. 13.** Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou de 3 de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents.

**Art. 14.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

**Art. 15.** L'association est engagée en toutes circonstances par la signature conjointement à deux du président ou du secrétaire ou du trésorier.

### **Chapitre IV.- De l'Assemblée générale**

**Art. 16.** L'Assemblée Générale se réunit annuellement dans le courant du mois de février aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par lettres individuelles indiquant sommairement l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante. Chaque membre de l'assemblée a une voix. Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre par procuration écrite.

Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

**Art. 17.** L'Assemblée Générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non-membres du comité, sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

### **Chapitre V.- Divers**

**Art. 18.** Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 19.** La dissolution de l'association est régie par les articles 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 20.** En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance de son choix.

**Art. 21.** a) Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

b) Les membres actifs doivent suivre le règlement interne fixé par le comité de WOOLF AND THE GANG.

**Art. 22.** L'assemblée constituante qui s'est réunie à Bettembourg le 26 janvier 2004 a approuvé les présents statuts.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

De suite les soussignés prénommés, fondateurs de l'association, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme la résolution suivante:

Constitution du Comité:

- 1) Manette Schroeder-Klaus (Présidente),
- 2) Wolfgang Schroeder (Vice-Président),
- 3) Marie-Paule Lefèbvre (Caissière).

Fait à Bettembourg, le 26 janvier 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07688. – Reçu 245 euros.

Signatures.

*Le Receveur (signé):* Signature.

**HAVAUX GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 48.397.

L'an deux mille trois, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAVAUX GESTION (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, constituée suivant acte notarié en date du 27 juillet 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 478 du 23 novembre 1994 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 16 mars 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 134 du 10 février 2003.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Alain Van de Bogaert, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 287, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Serge Cammaert, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 287, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Donner au liquidateur tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de son mandat.
4. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces contenant l'ordre du jour faites:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1210 du 18 novembre 2003 et numéro 1256 du 27 novembre 2003,

- au Letzebuenger Journal en date du 18 novembre 2003 et en date du 27 novembre 2003.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il existe actuellement 4.000 (quatre mille) actions.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que actions sont représentées.

Plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à...

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Van de Bogaert, S. Cammaert, L. Wittner, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

G. Lecuit.

(012645.3/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**ABB S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. ASEA BROWN BOVERI (LUXEMBOURG) S.A.).**  
 Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.  
 R. C. Luxembourg B 27.438.

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASEA BROWN BOVERI (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 27.438, constituée suivant acte reçu en date du 29 janvier 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 112 du 27 avril 1988.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1) Changement de la dénomination social en ABB S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- 2) Transfert du siège social du 13, rue Aldringen L-1118 Luxembourg à la Zone Industrielle Grasbusch, L-3370 Leudelange et modification subséquente de l'article 4 des statuts.
- 3) Augmentation du capital social par incorporation d'une créance d'une valeur de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) et modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 4) Adaptation des statuts à toutes les modifications précédentes.
- 5) Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 496.000,- (quatre cent quatre-vingt-seize mille euros) à EUR 1.496.000,- (un million quatre cent quatre-vingt-seize mille euros), par la création et l'émission de 4.032 (quatre mille trente-deux) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement par incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire la société de droit belge S.A. ASEA BROWN BOVERI N.V., ayant son siège social à B-1930 Zaventem (Belgique), Hoge Wei 27.

*Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenue aux présentes la dite société S.A. ASEA BROWN BOVERI N.V., ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 4.032 (quatre mille trente-deux) actions nouvelles et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant de EUR 1.000.000,- (un million d'euros), existant à son profit et à charge de la société anonyme ASEA BROWN BOVERI (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant la société anonyme ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre (4.032) et au pair comptable des actions ASEA BROWN BOVERI (LUXEMBOURG) S.A. à émettre en contrepartie.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le montant du capital social souscrit est de EUR 1.496.000,- (un million quatre cent quatre-vingt-seize mille euros), représenté par 6.032 (six mille trente-deux) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination social de la société en ABB S.A. et de modifier par conséquent l'article 1<sup>er</sup> des statuts, comme suit:

«Il existe une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme, sous la dénomination de ABB S.A.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social du 13, rue Aldringen L-1118 Luxembourg à la Zone Industrielle Grاسبusch, L-3370 Leudelange et de modifier par conséquent la première phrase du premier alinéa l'article 4 des statuts, comme suit:

«Le siège social est établi à Leudelange.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze mille quatre cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 80, case 11. – Reçu 10.000 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

J. Elvinger.

(012569.3/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.128.

—

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00438, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUPAR

Signature

(011818.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

**FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.128.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue  
le vendredi 23 janvier 2004 à 11.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.  
- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et de COSAFIN S.A. ainsi que du Commissaire aux Comptes, Monsieur Pierre Schill.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 30 septembre 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00432. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(011811.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

**LABOULE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 98.720.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le quatre février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme dénommée MM PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de l'Alzette, constituée aux termes d'un acte de constitution reçu par le notaire instrumentant en date du 3 février 2004, en voie de formalisation,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marc Schwertzer, commerçant, demeurant à L-4980 Rec-kange/Mess, 171, rue des 3 cantons,

lequel peut engager ladite société par sa signature individuelle, tel que prévu à l'article 10 des statuts.

Laquelle comparante dûment représentée a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LABOULE, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location de tous objets mobiliers et immobiliers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Titre II Capital social, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quarante cinq mille euros (45.000,- EUR) représenté par quatre cent cinquante (450) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Titre III Administration**

**Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Titre IV Exercice social, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

**Titre V Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VI Disposition générale

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'associée unique, la société anonyme dénommée MM PARTICIPATIONS S.A. dûment représentée par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de quarante cinq mille euros (45.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associée dûment représentée a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4011 Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de l'Alzette.
2. Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Michèle Schwertzer-Lamberty, commerçante, demeurant à L-4980 Reckange/Mess, 171, rue des 3 cantons. La société est engagée en toutes circonstances par la signature de la gérante unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le représentant de la société préqualifiée au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le représentant de la société préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Schwertzer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 2004, vol. 894, fol. 74, case 8. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2004.

B. Moutrier.

(012578.3/272/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

### **IPSILUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 48.911.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

*Pour la Société*

**FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS**

*Experts comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

Signatures

(011524.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

---